

Société Générale SCF

Société Anonyme au capital de 150 000 000 euros
Siège Social : 17, cours Valmy 92800 Puteaux
479 755 480 R.C.S Nanterre

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2024

SOCIETE GENERALE SCF

PREAMBULE

Le présent rapport financier annuel est établi conformément aux dispositions des articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-4 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document est déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le Règlement Général.

Il est mis à disposition sur le site :

<https://investors.societegenerale.com/fr/informations-financieres-et-extra-financiere/investisseurs-dette>

Version Anglaise :

<https://investors.societegenerale.com/en/financial-and-non-financial-information/debt-investors>

TABLE DES MATIERES

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2024	1
1. PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SCF.....	6
1.1. Historique et présentation de Société Générale SCF	6
1.2. Fonctionnement de Société Générale SCF.....	6
1.3. Dispositions réglementaires applicables	7
2. RAPPORT DE GESTION.....	9
2.1. Situation et activité de la Société durant l'exercice écoulé	9
2.1.1 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires.....	10
2.1.2 Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice écoulé	15
2.1.3 Evolutions prévisibles et perspectives d'avenir	16
2.2. Descriptions des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	16
2.2.1 Risque de liquidité.....	16
2.2.2 Risques liés aux contextes macro-économique, géopolitique, de marché et réglementaire	20
2.2.3 Risques de crédit et de contrepartie	23
2.2.4 Risques opérationnels.....	27
2.3. Indications sur les incidences des activités de la Société en matière de lutte contre l'évasion fiscale et les actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées.....	29
2.4. Indicateurs clefs de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société.....	29
2.5. Informations en matière de durabilité	29
2.6. Activité en matière de recherche et de développement	29
2.7. Informations relatives aux ressources incorporelles essentielles de la Société	29
2.8. Répartition du capital social	29
2.9. Etat de la participation des salariés au capital social.....	30
2.10. Succursales existantes	30
2.11. Etat des filiales et participations au 31 décembre 2024.....	30
2.12. Prise de participations et de contrôles au cours de l'exercice.....	30
2.12.1 Prises de participation	30
2.12.2 Prises de contrôle.....	30
2.12.3 Cessions de participations.....	30

2.14. Tableau des résultats financiers	31
2.15. Dépenses non déductibles fiscalement	31
2.16. Informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients.....	31
2.17. Présentation des comptes annuels.....	31
2.18. Proposition d'affectation du résultat.....	31
2.19. Rappel des dividendes antérieurement distribués	32
2.20. Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	32
2.21. Prêts interentreprise	32
2.22. Régularisation des participations croisées.....	32
2.23. Ratification de la mise en confirmité des statuts par le Conseil d'administration.....	33
2.24. Quitus	33

3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....34

3.1. Présentation de l'activité de la Société	34
3.2. Situation des mandats des Administrateurs et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil.....	34
3.2.1 Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2024	34
3.2.2 Synthèse des échéances des mandats des Administrateurs de la Société.....	37
3.2.3 Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Sidney STUDNIA.....	37
3.2.4 Démission de Madame Agathe ZINZINDOHOUE de ses mandats d'Administratrice et Directrice générale.....	37
3.2.5 Ratification de la nomination faite à titre provisoire de Monsieur Vincent ROBILLARD en qualité d'Administrateur	37
3.2.6 Condition de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	37
3.3. Situation des mandats de la Direction générale	41
3.3.1 Composition de la Direction générale au 31 décembre 2024	41
3.3.2 Synthèse des échéances des mandats des membres de la Direction générale au 31 décembre 2024	42
3.4. Modalité d'exercice de la Direction générale	42
3.5. Limitations des pouvoirs du Directeur général	42
3.6. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'année	43
3.7. Situation des mandats des Commissaires aux comptes et contrôleurs spécifiques	43
3.7.1 Proposition de renouvellement du mandat de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.....	43
3.8. Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration	44

3.9.	Rémunération de l'activité des Administrateurs.....	44
3.10.	Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise.....	44
3.11.	Modalités particulières de la participation des Actionnaires à l'Assemblée générale	47
3.12.	Conventions visées aux articles L 225-38 et L 225-40-1 du Code de commerce	47
3.12.1	Conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce.....	47
3.12.2	Conventions visées à l'article L 225-40-1 du Code de commerce	47
3.13.	Conventions conclues entre un mandataire social ou un Actionnaire significatif et une filiale	48
3.14.	Code de gouvernement d'entreprise	48
3.15.	Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital.....	48
4.	ANNEXES	48
4.1.	Tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	48
4.2.	Informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients au 31 décembre 2024.....	49
4.3.	Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice..	51
4.4.	Evaluation du conseil d'administration et des Comités spécialisés	55
5.	COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024.....	61
5.1.	BILAN ET HORS BILAN	61
5.2.	COMPTE DE RESULTAT	64
5.3.	ANNEXE	66
5.4.	INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT.....	70
5.5.	ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	79
6.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE ANNUELLE.....	86
7.	LISTE DES OBLIGATIONS EN VIE AU 31 DECEMBRE 2024.....	91
8.	GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES UTILISES	91
9.	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL. 94	
9.1.	Responsable du rapport financier annuel	94
9.2.	Attestation du responsable	94

1. PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SCF

1.1. Historique et présentation de Société Générale SCF

Société Générale SCF (ci-après dénommée « Société Générale SCF » ou la « Société ») a été créée le 2 novembre 2004 sous forme de société anonyme à conseil d'administration.

Elle possède un agrément en qualité d'établissement de crédit spécialisé - société de crédit foncier délivré le 20 décembre 2007 par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI).

La Société est détenue à 99,99% par SOCIETE GENERALE et à 0,01% par SOGEPARTS, elle-même filiale à 100% de SOCIETE GENERALE.

Société Générale SCF a principalement une activité de crédit ; elle ne reçoit pas de dépôts du public et n'effectue aucune mise à disposition ou gestion de moyens de paiement.

Par ailleurs, afin de se mettre en conformité avec l'ordonnance du 27 juin 2013 qui impose aux établissements de crédit de recevoir des fonds remboursables du public, Société Générale SCF a réalisé le 22 février 2016 une émission d'obligations foncières au format « retail » dont les caractéristiques lui permettent d'être assimilée à des fonds remboursables du public.

Conformément à ses statuts, elle a pour objet exclusif de consentir ou d'acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 513-3 à L. 513-7 du Code monétaire et financier (les « Actifs Éligibles »).

Elle a pour activité le refinancement des portefeuilles de prêts ou d'expositions sur le secteur public et sur les collectivités territoriales octroyés par SOCIETE GENERALE au moyen de l'émission d'obligations foncières disposant du meilleur échelon de crédit et admises aux négociations sur tout marché réglementé d'un état membre de l'Union Européenne.

Ainsi, Société Générale SCF consent à SOCIETE GENERALE des prêts garantis par la remise en pleine propriété à titre de garantie de créances originées par SOCIETE GENERALE et constitutives d'expositions sur personnes publiques au sens de l'article L.513-4 du Code monétaire et financier.

Ces prêts sont refinancés par l'émission d'obligations foncières (« OF ») notées AAA par Standard & Poor's et Aaa par Moody's.

Son activité s'inscrit donc dans le cadre de la stratégie de refinancement du groupe SOCIETE GENERALE en contribuant à la diversification des sources de refinancement du groupe via l'émission d'obligations sécurisées ainsi qu'à la diminution du coût global de refinancement du groupe grâce au refinancement des actifs éligibles à un coût compétitif.

1.2. Fonctionnement de Société Générale SCF

La Société est une société anonyme à conseil d'administration dont la gouvernance est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, Société Générale SCF ne dispose pas de personnel. La gestion ou le recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévues à l'article L.513-2 du même code ne pouvant être assurés que par un établissement de crédit ou une société de financement liée à la société de crédit foncier par contrat, l'ensemble de sa gestion est donc

contractuellement délégué à SOCIETE GENERALE pour les traitements administratifs ainsi que pour les dispositifs de contrôle interne.

Dans ce contexte, la Société a conclu plusieurs conventions avec SOCIETE GENERALE couvrant les prestations suivantes :

- Gestion et recouvrement des créances ;
- Gestion opérationnelle et financière ;
- Gestion du collatéral ;
- Gestion des risques et ALM ;
- Prestations juridiques, fiscale et de vie sociale ;
- Prestations comptables et supervision financière ;
- Productions de rapports et publications ;
- Mise à disposition de moyens techniques et prestations informatiques ;
- Missions des fonctions spécifiques ;
- Prestations de contrôle périodique ;
- Prestations de contrôle permanent ;
- Prestations de contrôle de la conformité.

1.3. Dispositions réglementaires applicables

Société Générale SCF est un établissement de crédit spécialisé au sens de l'article L. 513-1 du Code monétaire et financier. En cette qualité, Société Générale SCF ne peut effectuer que les opérations de banque résultant des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont propres ou de la décision d'agrément qui la concerne.

Conformément à son agrément en tant que société de crédit foncier, Société Générale SCF a pour objet exclusif :

- « de consentir ou d'acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 513-3 à L. 513-7 du Code monétaire et financier » (Code monétaire et financier, article L. 513-2, I, 1°) ;
- « pour le financement de ces catégories de prêts, d'expositions, de titres et valeurs, d'émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 et de recueillir d'autres ressources, dont le contrat ou le document destiné à l'information du public au sens de l'article L. 412-1 ou tout document équivalent requis pour l'admission sur des marchés réglementés étrangers mentionne ce privilège » (Code monétaire et financier, article L. 513-2, I, 2°).

En sa qualité d'établissement de crédit, Société Générale SCF est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »), et soumise aux dispositions du Règlement européen n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (« CRR », *Capital Requirements Regulation*).

Société Générale SCF est exemptée du respect sur base individuelle des ratios de capital, conformément aux dispositions de l'article 7 de CRR. Cette exemption implique que la société n'est pas tenue de respecter un niveau minimum de capitaux propres, ni de produire les rapports réglementaires s'y afférent. Toutefois, elle a appliqué jusqu'en 2024 une politique de non-distribution des dividendes lui permettant de renforcer ses fonds propres.

Son statut de société de crédit foncier implique notamment :

- Un objet social limité à l'acquisition d'actifs répondant à des critères d'éligibilité stricts fixés par la loi,

- L'application de dispositions législatives dérogatoires à la faillite, inhérentes à ce type de structure d'émission d'obligations sécurisées (covered bonds), parmi lesquelles figurent l'absence d'accélération du passif ainsi que l'existence d'un privilège légal au bénéfice des porteurs d'obligations foncières en application de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

2. RAPPORT DE GESTION

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts de la Société et des dispositions du Livre Deuxième du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2024, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Vos Commissaires aux comptes vous donneront dans leur rapport toutes informations quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été communiqués et tenus à votre disposition dans les délais impartis.

2.1. Situation et activité de la Société durant l'exercice écoulé

La principale activité de Société Générale SCF en 2024 consistait en la poursuite de son programme d'émissions dans l'objectif de refinancer le portefeuille de prêts à ou garantis par des entités du secteur public octroyés par le réseau France de Société Générale et par la Banque de Financement et d'Investissement.

L'activité sociale a été couverte par des réunions des Conseils d'administration, de leurs émanations sous la forme de Comités d'audit, de risque et de nomination et d'une Assemblée Générale, dont le fonctionnement est décrit dans le rapport de gouvernance.

Société Générale SCF a finalisé en 2024 la migration informatique vers son nouvel outil de gestion, « New Covered Bonds System (NCBS) » et validé le décommissionnement de l'ancien outil. Ce projet vise à réduire les risques opérationnels de l'activité mais également à apporter une valeur ajoutée au pilotage des risques et de l'activité.

Enfin pour rappel, Société Générale SCF assure un suivi régulier de la situation en Ukraine et en Russie à la suite du conflit russo-ukrainien intervenu début 2022 ainsi que de la situation politique du moyen-orient. La Société respecte de façon rigoureuse les réglementations en vigueur et met en œuvre avec diligence les mesures nécessaires afin d'appliquer strictement, dès leur publication, les sanctions internationales. Il convient de noter que Société Générale SCF n'a pas d'exposition sur la Russie ou l'Ukraine.

Concernant la gouvernance, nous vous rappelons que l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 17 mai 2024 a renouvelé le mandat d'Administratrice de Madame Véronique THOMAS, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 7 juin 2024 a :

- Pris acte de la démission du cabinet DELOITTE & ASSOCIES en qualité de co-commissaire aux comptes titulaires, et a proposé de nommer en remplacement le cabinet KPMG S.A, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.
- Pris acte de la démission du cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES en qualité de co-commissaire aux comptes titulaires, et a proposé de nommer en remplacement le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Puis, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2024 a décidé de nommer KPMG S.A et PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT en qualité de nouveaux co-commissaires aux comptes titulaires, en remplacement de DELOITTE & ASSOCIES et de ERNST & YOUNG ET AUTRES.

Le Conseil d'administration du 27 juin 2024 a pris acte de la nomination de Monsieur Aurélien LECART en qualité de nouveau Directeur financier, en remplacement de Monsieur Vincent BOUVARD.

Lors du Conseil d'administration du 19 septembre 2024, il a été proposé de nommer Madame Sophie DUPEUX en qualité de nouvelle Administratrice, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Puis, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire du 23 octobre 2024 a décidé de nommer Madame Sophie DUPEUX en qualité de nouvelle Administratrice.

Lors du Conseil d'administration du 16 décembre 2024, il a été proposé le renouvellement du mandat de Monsieur Sidney STUDNIA en qualité d'Administrateur indépendant, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 ; ainsi que le renouvellement de son mandat de membre et Président du Comité d'audit.

Enfin, lors de cette même réunion, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Madame Agathe ZINZINDOHOUE de ses mandats d'Administratrice et de Directrice générale de la Société à compter du 1^{er} janvier 2025, et a démarré les démarches en vue de son remplacement par Monsieur Vincent ROBILLARD.

2.1.1 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires

- **Programme d'émissions**

Le Prospectus de Base décrivant le programme d'Euro Medium Term Notes pour l'émission d'Obligations Foncières d'un montant de 20 milliards d'euros a fait l'objet d'une mise à jour annuelle visée par l'AMF en date du 5 août 2024. A cette occasion, ce document a été mis en conformité avec les évolutions du cadre légal et réglementaire ainsi qu'avec la mise à jour de la documentation contractuelle.

Le Prospectus de Base a également fait l'objet d'un supplément le 30 octobre 2024 afin d'incorporer les états financiers semestriels au 30 juin 2024.

Lors de la réunion du 19 septembre 2024, le Conseil d'Administration de Société Générale SCF, a autorisé l'émission d'obligations foncières, en une ou plusieurs séries, pendant une durée d'un an à compter du 29 septembre 2024 à la condition que le montant cumulé en principal des Obligations Foncières émises par Société Générale SCF et n'ayant pas été intégralement remboursées n'excède à aucun moment, pendant la période considérée, quinze milliards d'euros (15.000.000.000 euros).

Dans ce cadre, le Conseil d'administration approuve à fréquence trimestrielle le programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'Obligations Foncières.

- **Evolution des Obligations Foncières**

L'encours d'Obligations Foncières au 31 décembre 2024 s'établit à 12.206,61 millions d'euros, dont 56,61 millions d'euros d'intérêts courus.

Au cours de l'exercice 2024, Société Générale SCF a réalisé deux émissions d'Obligation Foncière en format soft bullet, avec une option de remboursement anticipé, pour un montant nominal global de 2 milliards d'euros.

Cette émission a été effectuée le 20 décembre 2024. La série 58, pour un montant nominal de 1.000 millions d'euros, maturité au 20 décembre 2027, servant un coupon Euribor 3 mois + 56 bps et la série 59, pour un montant nominal de 1.000 millions d'euros, maturité au 20 décembre 2036, servant un coupon Euribor 3 mois + 101 bps.

Ces émissions retained ont été souscrites par Société Générale S.A.

Par ailleurs, Société Générale SCF a remboursé deux obligations au cours de l'année 2024. La série 54, émission retained pour un montant de 750 millions d'euros en date du 18 mai 2024 et la série 51, émission retained pour un montant de 1 250 millions d'euros en date du 27 juillet 2024.

- **Evolution des actifs détenus au sein du cover pool (portefeuille d'actifs éligibles)**

Au 31 décembre 2024, le cover pool d'un montant de 17.689,9 millions d'euros, constitué principalement de prêts aux collectivités locales françaises et étrangères ou garantis par celles-ci, se décomposait comme suit :

Pays et Nature d'exposition (en milliers d'euros)	Prêts Encours au 31/12/2024	Pourcentage du cover pool
France	14,265,134	80.6%
Communes et Groupements de Communes	5,470,808	30.9%
Expositions garanties par Agences de credit export	2,570,343	14.5%
Departements	2,370,761	13.4%
Regions	1,445,231	8.2%
Universites, syndicats (transport, gestion des eaux)	1,127,765	6.4%
Etablissements de Sante	844,048	4.8%
Autres	294,380	1.7%
Souverain	141,798	0.8%
Corée du Sud	1,111,753	6.3%
Expositions garanties par Agences de credit export	1,111,753	6.3%
Royaume-Uni	748,103	4.2%
Expositions garanties par Agences de credit export	748,103	4.2%
Institution supranationale	385,766	2.2%
Expositions garanties par Supranational	385,766	2.2%
Qatar	349,594	2.0%
Souverain	349,594	2.0%
Allemagne	237,531	1.3%
Expositions garanties par Agences de credit export	237,531	1.3%
Espagne	221,603	1.3%
Expositions garanties par Agences de credit export	221,603	1.3%
Belgique	172,300	1.0%
Expositions garanties par Agences de credit export	158,800	0.9%
Expositions garanties par Regions	13,500	0.1%
Danemark	80,385	0.5%
Expositions garanties par Agences de credit export	80,385	0.5%
Finlande	54,000	0.3%
Expositions garanties par Agences de credit export	54,000	0.3%
Pays-Bas	27,759	0.2%
Expositions garanties par Agences de credit export	27,759	0.2%
États-Unis d'Amérique	26,356	0.1%
Expositions garanties par Agences de credit export	26,356	0.1%
Autriche	9,641	0.1%
Expositions garanties par Agences de credit export	9,641	0.1%
Total	17,689,925	100.0%

Parmi les contreparties de type "Autres", se trouvent essentiellement des chambres de commerce et des Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

En 2024, Société Générale SCF a maintenu un cover pool diversifié et a continué sa stratégie de diversification d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, notamment des prêts garantis par des agences de crédit export française ou internationales, des contrats de partenariat contractés par des collectivités territoriales françaises ainsi que des prêts octroyés à des collectivités locales. Ainsi, dans le cadre d'une gestion active du cover pool et afin de satisfaire le taux de surdimensionnement sur les émissions obligataires, de nouvelles créances ont été mobilisées au cours de l'année 2024 pour un montant de 2.417,50 millions d'euros réparties de la manière suivante :

- Expositions sur des personnes publiques françaises (collectivités locales) pour un montant de 1.351,21 millions d'euros ;
- Créances garanties par une agence publique de crédit-export française ou étrangère pour un montant de 845,71 millions d'euros ;
- Partenariat public-privé contractés par des collectivités territoriales françaises pour un montant de 136,11 millions d'euros ;
- Opérations de Crédit Bail contractées par des collectivités territoriales françaises pour un montant de 84,47 millions d'euros.

Le portefeuille est composé de créances saines au 31 décembre 2024. Il convient de noter que toute créance dont le débiteur fait défaut est sortie du cover pool de SG SCF. Au cours de l'année 2024, aucune créance n'a été démobiliée pour cette raison. Toutefois, onze créances ont été démobiliées pour les raisons suivantes :

- Deux créances ont été démobiliées du cover pool en juillet 2024 pour un montant total de 22,91 millions d'euros en raison de la dégradation de la notation interne de la contrepartie, ce qui ne constitue pas un motif réglementaire d'inéligibilité ;
- Neuf créances portant sur des SA d'HLM ont été démobiliées du cover pool en janvier 2024 pour un montant global de 71 millions d'euros compte tenu de l'incertitude de leur éligibilité en l'absence d'analyse juridique spécifique, bien que considérées par la Direction des Risques de Société Générale comme des organismes du secteur public.

- **Evolution des autres actifs**

Tel qu'il est précisé dans l'article L.513-7 du Code monétaire et Financier, d'autres actifs que ceux définis aux articles L 513-2 à L 513-6 peuvent être détenus par les sociétés de crédit foncier et être financés par des ressources privilégiées.

Au 31 décembre 2024, les actifs sûrs et liquides identifiés et en lien avec l'article sus-cité représentent un total de 340,86 millions d'euros.

Dans la mesure où la couverture des ressources privilégiées est déjà entièrement assurée par les actifs éligibles, ces actifs ne sont soumis à aucune limite réglementaire.

Au 31 décembre 2024, le bilan présente un total de 12.645 millions d'euros. Pour rappel au 31 décembre 2023, le total de bilan était de 13.176 millions d'euros. La baisse de la taille du bilan (-531 millions d'euros) s'explique principalement par une baisse des émissions en 2024 (pour un montant de -500 millions d'euros).

Chiffres clés du bilan :

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Total Actif	12 645	13 176
Dont Prêts octroyés à Société Générale	12 150	12 650
Total Emissions / OF	12 206	12 732
Total Fonds Propres	332	311

➤ Bilan Actif

La liquidité levée par l'émission des Obligations Foncières et replacée auprès de SOCIETE GENERALE sous forme de prêts à terme s'élève à 12 205,88 millions d'euros dont 55,88 millions d'euros d'intérêts courus.

Les autres dépôts à terme dans les livres de SOCIETE GENERALE, représentent un total de 331 millions d'euros.

Les comptes de régularisation s'élèvent à 97,3 millions d'euros et comprennent les éléments suivants :

- Les charges à répartir d'un montant de 90,8 millions d'euros représentant la partie non courue des primes d'émissions sur Obligations Foncières à étaler sur la durée de vie de ces dernières ;
- Les produits à recevoir d'un montant de 6,5 millions d'euros correspondant aux intérêts sur swaps de taux à recevoir à la clôture de l'exercice et les intérêts sur swaps de devise nets à recevoir.

Le poste Autres Actifs comprenant des créances sur divers débiteurs s'élève à 0,7 millions d'euros.

➤ Bilan passif

L'encours d'Obligations Foncières au 31 décembre 2024 est de 12 206,61 millions d'euros (comprenant 56,61 millions d'euros d'intérêts courus non échus).

Les autres passifs représentent l'impôt sur les sociétés de 7,6 millions d'euros et les autres dettes fiscales et sociales à payer de 0,6 millions d'euros.

Les comptes de régularisation du passif s'élèvent à 98,3 millions d'euros et comprennent les éléments suivants :

- Les intérêts sur swaps de taux à payer et les positions nettes représentant 2,6 millions d'euros ;
- Les dettes fournisseurs représentent 4,9 millions d'euros correspondant aux provisions liées aux conventions de gestion, recouvrement et externalisation, et aux honoraires des CAC restant à payer ;
- Les produits constatés d'avance d'un montant de 90,8 millions d'euros représentent les gains sur prime d'émission sur les Obligations Foncières ;

Le capital social de la Société est demeuré à 150 millions d'euros au cours de l'exercice et les réserves s'élèvent à 8,0 millions d'euros.

La Société n'ayant jamais distribué de dividendes, le report à nouveau s'élève à 152,7 millions d'euros.

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 21,9 millions d'euros au 31 décembre 2024.

- **Situation Financière et Ratios Prudentiels**

Au 31 décembre 2024, les fonds propres de Société Générale SCF s'élèvent à 332 millions d'euros.

Dans le cadre de l'application des dispositions prévues par le Règlement UE n°575/2013 (CRR) article 7 paragraphe 1, Société Générale SCF a obtenu de l'ACPR en août 2014 une exemption du respect en base individuelle et de la production à titre d'information des ratios de solvabilité, grands risques réglementaires et de levier. Cette exemption implique que la société n'est pas tenue de respecter un niveau minimum de capitaux propres, ni de produire les rapports réglementaires s'y afférent. Toutefois, elle applique à ce jour une politique de non-distribution des dividendes lui permettant de renforcer ses fonds propres.

En ce qui concerne le ratio de liquidité dit « LCR », la Société a obtenu de l'ACPR en août 2014 la levée du plafonnement à 75% des entrées de trésorerie dans le calcul du ratio sur la base des dispositions de l'article 425 paragraphe 1 du Règlement UE n°575/2013 (CRR). Cette dérogation permet à Société Générale SCF, structurellement positive en trésorerie, de ne pas constituer de buffer d'actifs de haute qualité pour respecter le ratio minimum de 100%. Ce ratio est produit mensuellement et est structurellement supérieur à 100%, les sorties de trésorerie de la Société étant structurellement compensées par les entrées de trésorerie.

- **Endettements**

Nous rappelons que la capacité d'endettement de la Société est statutairement limitée : elle ne peut s'endetter que principalement sous forme d'Obligations Foncières. Ces dernières ont pour objet de financer des créances de prêts garanties par le portefeuille d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie et sont remboursées grâce aux produits de ces créances.

Par ailleurs, la capacité d'emprunt de Société Générale SCF est tributaire du respect du ratio de couverture dont il est fait mention dans le chapitre sur le risque de crédit.

2.1.2 Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice écoulé

Concernant la gouvernance, nous vous rappelons que, lors de sa séance du 14 février 2025, le Conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Vincent ROBILLARD en remplacement de Madame Agathe ZINZINDOHOUE, en qualité :

- d'Administrateur, à titre provisoire, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire, pour la durée restant à courir du mandat de sa prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026,
- de nouveau Directeur général.

Le programme de covered bonds de SG SCF, noté jusqu'à présent AAA / Aaa par S&P et Moody's est principalement utilisé par le Groupe à des fins de liquidité contingente. Une seule note de crédit publique est réglementairement nécessaire pour garantir l'éligibilité des covered bonds aux opérations de crédit de l'Eurosystème. A partir du 5 mars 2025, Société Générale SCF a demandé à S&P Global Ratings Europe Limited (S&P) le retrait de la notation de ses obligations foncières. Les obligations foncières de Société Générale SCF seront donc désormais uniquement notées par Moody's France S.A.S (Moody's). La notation Aaa octroyée par Moody's reste inchangée.

2.1.3 Evolutions prévisibles et perspectives d'avenir

Aucun événement majeur concernant l'activité de la Société n'est connu à ce jour.

La Société poursuivra sur 2025 la gestion de ses actifs. Pas plus qu'en 2024, les activités de la Société ne devraient être significativement affectées par les événements liés à la politique internationale, tel le conflit en Ukraine ou la situation au moyen-orient.

En termes de stratégie, Société Générale SCF a fait le choix de se spécialiser dans les émissions souscrites par le Groupe offrant une source de liquidité contingente et un collatéral éligible au refinancement en Banque Centrale et permettant d'optimiser sa gestion ALM en adaptant la fréquence et la taille des émissions à celles du collatéral disponible. Elle peut néanmoins également opter pour le lancement d'émissions publiques ayant des caractéristiques adaptées à ses besoins ALM.

Pour assurer la couverture de ses émissions, Société Générale SCF continue de développer les gisements d'actifs éligibles produits :

- par la banque de financement et d'investissement de SOCIETE GENERALE, notamment des créances de prêts garanties par des agences de crédit export française ou internationales finançant des opérations de crédit export et
- par la banque de détail de SOCIETE GENERALE, notamment des créances de prêts à des collectivités locales et territoriales françaises ou garanties par celles-ci.

2.2. Descriptions des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

2.2.1 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme l'incapacité pour la Société à faire face aux échéances de ses obligations financières, en l'occurrence le paiement en intérêts et principal des Obligations Foncières souscrites par les investisseurs, en raison des décalages temporaires de flux de trésorerie liés à la différence de maturités et de profil d'amortissement entre le cover pool et les Obligations Foncières.

En tant qu'établissement de crédit spécialisé, la Société est soumise à la production d'indicateurs permettant de mesurer, d'encadrer et de suivre ce risque. Des mécanismes d'atténuation de ce risque sont également mis en place afin de réduire ce type de risque pour les porteurs d'Obligations Foncières.

Ainsi, ce risque peut être mesuré par des indicateurs réglementaires en fonction de l'horizon de temps considéré, notamment :

- La couverture des besoins de trésorerie sur une période de 180 jours pour un horizon court terme ;
- Le plan de couverture annuel pour un horizon long terme et
- L'écart de durée de vie moyenne entre actifs (cover pool) et passifs.

Ainsi, sur des périodes courtes à moins de 6 mois, le risque intrinsèque peut être estimé à « élevé ». En effet, sur une période de 180 jours, le risque intrinsèque maximal peut être estimé à 2,05 milliards d'euros correspondant au montant de tombées maximum d'Obligations Foncières sur cette même période.

A plus long terme, le risque intrinsèque est évalué à « faible » sur la base du Plan de Couverture Annuel qui ne présente pas d'impasses de couverture jusqu'à la dernière date de maturité des Obligations Foncières.

Par ailleurs, l'écart de durée de vie moyenne entre le cover pool et les passifs est systématiquement inférieur à la limite réglementaire des 18 mois.

Deux approches doivent être ainsi considérées : l'approche en vision sociale où les actifs sont représentés par les prêts collatéralisés accordés par SG SCF à Société Générale et l'approche par transparence, en situation post défaut de Société Générale, où les actifs considérés sont les actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, en l'occurrence les expositions sur les personnes publiques.

- **En vision sociale**

La politique de couverture du risque de liquidité de la Société en vision sociale vise à assurer une adéquation entre les ressources et les besoins de liquidité.

Ainsi les opérations courantes de Société Générale SCF sont parfaitement adossées en termes de montant et de maturité, ne générant donc pas de risque structurel de liquidité :

- Les émissions obligataires sont adossées à des prêts consentis à SOCIETE GENERALE ;
- Les ressources de Société Générale SCF sont structurellement supérieures aux emplois et les tombées en principal et intérêt des actifs sont supérieures aux tombées en principal et intérêt des passifs à la différence près des dettes fournisseurs ;
- La trésorerie de Société Générale SCF est strictement positive et évolue en fonction de l'évolution du résultat.

Société Générale SCF n'est donc pas exposée au risque de transformation, la maturité des prêts à l'actif correspondant exactement à celle des Obligations Foncières émises.

Dispositif de mesure et surveillance du risque de liquidité :

Société Générale SCF applique les principes et les normes de gestion du risque de liquidité définis par le groupe SOCIETE GENERALE. Elle mesure ce risque à l'aide de « gaps » sur la base de situations « Actif-Passif » à production arrêtée pour reporter les « gaps » de liquidité au groupe SOCIETE GENERALE.

Un jeu de limites et seuils a été fixé par le Comité ALM du Groupe, sur le gap de liquidité statique par palier mensuel jusqu'à 12 mois, trimestriel jusqu'à 3 ans, puis annuel jusqu'à 10 ans. Les seuils et les limites s'établissent selon le tableau suivant :

M EUR	TIME BUCKET	EACH*		EUR	
		LIMITE	SEUIL	SEUIL	LIMITE
VALEUR MIN	≤3M	0	0	-4	-5
	4M-9M	0	0	-4	-5
	10M-5Y	0	0	-4	-5
	5Y-10Y	0	0	-4	-5
VALEUR MAX	≤3M	0,02	0,016	336	420
	4M-9M	0,02	0,016	20	25
	10M-5Y	0,02	0,016	20	25
	5Y-10Y	0,02	0,016	20	25

*Vision par devise

Les gaps de liquidité sont calculés mensuellement et revus par le département du contrôle des risques ALM de Société Générale et sont par ailleurs présentés et revus lors des Comités de risques propres à Société Générale SCF. Au 31 décembre 2024, aucun seuil n'a été dépassé compte tenu de l'adossement en maturité de l'actif et du passif de Société Générale SCF.

Par ailleurs, Société Générale SCF en tant qu'établissement de crédit doit respecter le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) conformément aux dispositions de la Directive 2013/36/UE (CRDIV) et le règlement (UE) n°575/2013 (CRR) applicable aux Etablissements de Crédit.

Ce ratio LCR vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'un établissement de crédit. Le LCR oblige les établissements de crédit à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales. Une exigence minimale de ce ratio est fixée réglementairement à 100%.

Il est à noter qu'en vertu des dispositions de l'article 425 paragraphe 1 du Règlement UE n°575/2013, Société Générale SCF a obtenu de l'ACPR en août 2014 une exemption du plafonnement des entrées de trésorerie à 75% dans le calcul

de ce ratio. Cette dérogation permet à Société Générale SCF, structurellement positive en trésorerie, de ne pas constituer de buffer d'actifs de haute qualité pour respecter le ratio minimum de 100%.

Ce ratio est produit mensuellement et fait apparaître un excédent de liquidité en raison de l'adossement parfait en termes de montant et de maturité entre les passifs et les actifs ainsi que l'absence de plafonnement sur les entrées de trésorerie. Ainsi il n'est pas nécessaire pour Société Générale SCF de détenir de stocks d'actifs liquides pour maintenir son ratio LCR au-delà de 100%.

Il convient de noter également qu'à partir du 30 juin 2021, les établissements de crédit doivent respecter l'exigence de NSFR incluse dans le texte CRR2 publié en mai 2019. Le Net Stable Funding Ratio (NSFR), calculé trimestriellement, est un ratio de transformation et compare à un horizon d'un an les besoins de financement aux ressources stables, visant à encadrer les positions des établissements de crédit. Depuis le 30 juin 2021, Société Générale SCF respecte bien le ratio exigé de 100%.

- **En vision par transparence**

Le risque de liquidité est également apprécié par transparence, c'est-à-dire en prenant en considération le portefeuille de prêts sur des expositions publiques apporté en pleine propriété à titre de garantie, et notamment à travers les différents états réglementaires mentionnés à l'article 10 du règlement CRBF n°99-10 du 9 juillet 1999 et décrits ci-dessous.

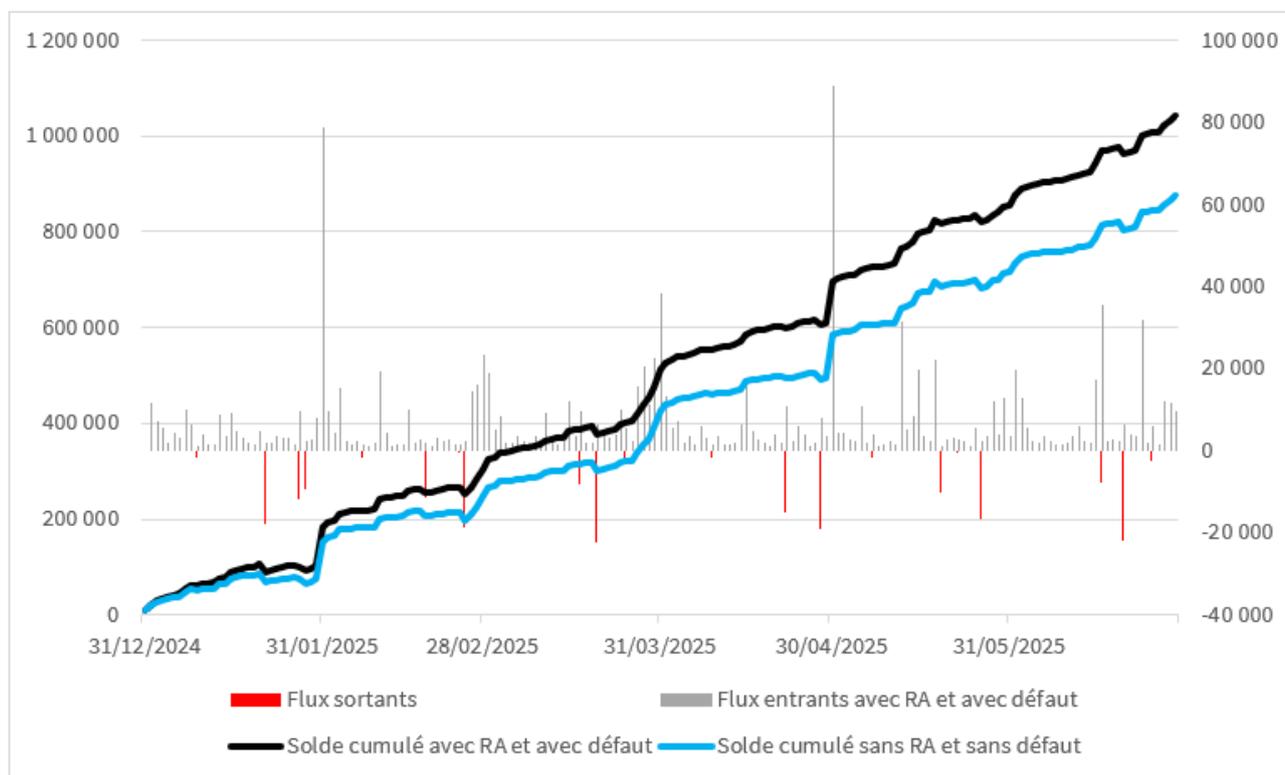
La couverture des besoins de trésorerie sur une période de 180 jours :

Le besoin de liquidité est évalué entre les flux des Obligations Foncières et les flux des actifs remis en pleine propriété à titre de garantie sur une période de 180 jours conformément aux dispositions de l'article R 513-7 du Code monétaire et financier.

Ainsi, la liquidité à 180 jours de Société Générale SCF est évaluée par transparence, trimestriellement, comme suit :

- Les flux positifs de trésorerie évalués par transparence correspondent aux flux liés aux encaissements en principal et intérêt des échéances des prêts mobilisés reçus en garantie ;
- Les sorties de trésorerie correspondent aux flux nets après application des instruments financiers de couverture liés aux décaissements de principal et intérêt des échéances des Obligations Foncières émises ;
- Une compensation de flux est ensuite effectuée, permettant de déterminer un solde pour la journée. Une position de liquidité est calculée tous les jours en additionnant le solde de la journée avec le solde des périodes précédentes. Le solde de trésorerie initial est déclaré au jour « zéro ». Il correspond aux soldes des comptes et des dépôts à vue disponibles.

Conformément aux dispositions de l'Annexe 5 à l'instruction n°2022-I-03, les calculs s'appuient sur le taux de remboursements anticipés déclaré dans le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article 13 du règlement CRBF n° 99-10 arrêté au 31 décembre 2024. Il s'agit du taux annualisé de remboursements anticipés observés sur le dernier trimestre que l'on retrouve dans le rapport sur la qualité des actifs. Celui-ci s'établit 2,00% au 31 décembre 2024.



La position de liquidité minimale sur 180 jours à compter du 31 décembre 2024, est positive. Elle s'établit à 21,72 millions d'euros et correspond au solde du premier jour du semestre.

Par ailleurs, Société Générale SCF est dotée de sources additionnelles de liquidités qui permettent de couvrir la position de liquidité minimale si celle-ci s'avère être négative et qui consistent principalement en des expositions à court terme sur des établissements de crédit répondant aux conditions de l'article R 513-6 du Code monétaire et financier.

Au premier jour, les expositions et dépôts répondant aux conditions de l'article R 513-6 du Code monétaire et financier représentent un total de 331 millions d'euros, correspondant au montant des dépôts à terme dans les livres de SOCIETE GENERALE.

Au dernier jour, les expositions et dépôts répondant aux conditions de l'article R513-6 du Code monétaire et financier représentent un total de 335 millions d'euros, correspondant au montant des dépôts à terme dans les livres de SOCIETE GENERALE et des intérêts perçus au titre des dépôts.

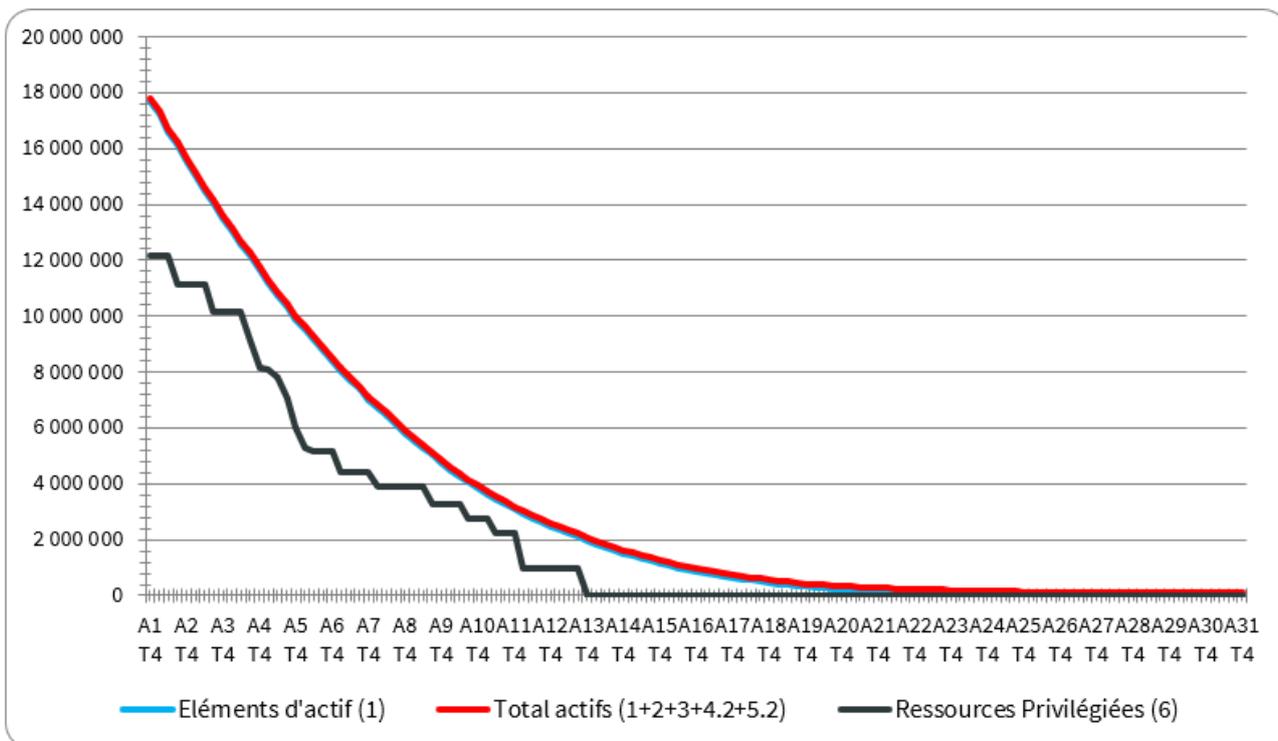
Il convient de noter que les émissions d'Obligations Foncières en format « soft bullet » constituent également un mécanisme de protection contre le risque de liquidité pour les investisseurs. Ces émissions prévoient une possibilité d'extension de la maturité d'un an. Il convient de noter que pour les émissions émises avant le 8 juillet 2022, la prorogation est activée dans le cas de non-paiement de l'émission à sa date de maturité initiale. Les conditions d'extension de maturité des obligations foncières émises à partir du 8 juillet 2022 sont fixées conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables (article R.513-8-1 du Code monétaire et financier) et précisées dans la documentation contractuelle de l'émetteur.

Au 31 décembre 2024, l'encours d'Obligations Foncières en format « soft bullet » s'élève à 11,55 milliards d'euros, soit 95% des encours d'Obligations Foncières en vie.

Le plan de couverture annuel :

En outre, conformément aux dispositions réglementaires relatives au plan de couverture prévisionnel, la Société doit s’assurer que toute impasse de couverture des Obligations Foncières par des actifs transférés doit être soit couverte par des actifs éligibles disponibles et/ou par des hypothèses conservatrices de nouvelle production.

Au 31 décembre 2024, sur la base d’un taux moyen de remboursement anticipé de 1,15%, correspondant au taux moyen historique observé depuis 2008, aucune impasse de couverture n’est observée et ce sans recours à la nouvelle production.



Ecart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs :

Tel que défini dans le règlement CRBF n°99-10, les sociétés de crédit foncier doivent maintenir une durée de vie moyenne des actifs du cover pool n’excédant pas plus de 18 mois celle des passifs privilégiés (Obligations Foncières).

L’écart de durée de vie moyenne entre les actifs et les passifs est de +5 mois au 31 décembre 2024, respectant ainsi la limite de 18 mois.

2.2.2 Risques liés aux contextes macro-économique, géopolitique, de marché et réglementaire

- **Risques macro-économique, géopolitique et de marché**

Société Générale SCF ayant fait le choix de limiter son activité au refinancement de portefeuilles de prêts ou d’expositions sur le secteur public et sur les collectivités territoriales octroyés par Société Générale, le contexte économique et financier mondial dans lequel évolue la Société pourrait avoir un impact sur son activité.

En effet, les gisements éligibles disponibles dépendent notamment de la production de prêts aux collectivités territoriales françaises originés par la banque de détail de Société Générale et de la production de prêts garantis par des agences de crédit export originés par la banque de financement et d’investissement de Société Générale.

Ainsi, des détériorations significatives des conditions de marché et de l’environnement économique résultant de crises affectant les marchés de capitaux ou de crédit, de contraintes de liquidité, d’une volatilité importante des taux

de change ou des taux d'intérêt, de l'inflation ou de la déflation, de récessions régionales ou mondiales, de dégradation de la notation, de restructurations ou de défauts des dettes souveraines ou privées, ou encore d'événements géopolitiques (tels que des conflits armés), pourraient affecter la production de prêts éligibles.

Par ailleurs, l'apparition de nouvelles pandémies de type Covid-19 ne peut être exclue. De tels événements, qui peuvent intervenir de manière brutale et dont les effets pourraient ne pas avoir été anticipés et couverts, sont susceptibles d'affecter de manière ponctuelle ou durable les conditions dans lesquelles la Société évolue et d'avoir un effet défavorable sur sa capacité d'émission et de son coût de refinancement.

Les risques géopolitiques restent élevés en 2025, avec un contexte dégradé marqué par les conflits et des politiques protectionnistes dans plusieurs régions du monde. La politique étrangère des États-Unis pourrait se durcir envers la Chine, l'OTAN et le Moyen-Orient.

Parallèlement, les mesures protectionnistes et les politiques industrielles gagnent du terrain. La réélection de D. Trump à la présidence des États-Unis laisse présager un retour d'une politique protectionniste pouvant impacter de manière significative la compétitivité des entreprises françaises et européennes.

Dans ce cadre, l'UE a poursuivi sa politique de sanctions financières vis-à-vis de la Russie, tout en prenant des mesures pour assurer la résilience des économies de la zone et de leur système financier.. L'UE a également encouragé les investissements d'infrastructures (Next Generation EU), énergétiques (REPowerEU) et de défense (European Defense Industrial Strategy).

Enfin, les problèmes environnementaux, tant physiques que de transition, pourraient accroître la volatilité des perspectives d'inflation et de croissance, et peser sur des finances publiques déjà tendues.

L'environnement économique mondial est caractérisé par une amorce de ralentissement aux États-Unis, un régime durable de croissance plus lente en Europe, en Chine et dans le reste du monde. Cela s'explique par le resserrement des politiques budgétaires et la fin de l'éclaircie temporaire liée à la désinflation dans les pays développés et par la faible capacité de rebond des économies des pays émergents. Le rythme de la désinflation et les signes d'une moindre tension sur les marchés du travail ont ouvert la voie à de premières baisses de taux au second semestre 2024 aux États-Unis et à de nouvelles baisses des taux en zone euro. Toutefois, le niveau des taux d'intérêt restera supérieur à ce que l'on pourrait considérer comme expansionniste. Sur le plan budgétaire, un resserrement se profile en zone euro avec la réactivation des règles budgétaires, même si le rythme reste incertain, notamment en France.. Enfin, l'Union européenne a formellement lancé le vendredi 26 juillet 2024 des procédures pour déficit public excessif ciblant sept États membres, dont la France.

Les spreads des entreprises et des marchés émergents se sont dans l'ensemble resserrés et sont redevenus proches des niveaux observés avant le début du cycle de resserrement monétaire. Dans la zone euro, le spread souverain de la France s'est élargi après les élections législatives. Les défauts d'entreprises ont commencé à augmenter aux États-Unis et en Europe, tandis que les problèmes de solvabilité des pays émergents les plus fragiles demeurent. Les spreads obligataires pourraient donc être testés tant pour le crédit que pour les obligations souveraines de la zone euro. Les spreads de crédit subiront des pressions du fait des faillites d'entreprises, tandis que les spreads de la zone euro pourraient pâtir du ralentissement et des incertitudes politiques, en particulier en France concernant la politique budgétaire après l'entrée en procédure de déficit excessif.

Les élections législatives en France provoquées par la dissolution de l'Assemblée nationale ont vu une fragmentation du pouvoir, ce qui ouvrira la voie à de possibles blocages politiques. Les grandes banques françaises sont ainsi touchées par le budget du nouveau gouvernement, avec notamment la surtaxe d'impôt sur les sociétés et la taxe sur les rachats d'actions.

L'ensemble de ces risques et incertitudes pourrait générer une plus forte volatilité sur les marchés financiers, avec notamment des pressions sur le marché obligataire, et causer une baisse du cours de divers actifs entraînant potentiellement des défauts de paiement. Les conséquences en sont difficiles à anticiper pour l'émetteur.

Dans ce contexte, la baisse éventuelle de production nouvelle de prêts éligibles liée à cette situation constitue un risque pour Société Générale SCF qui doit répondre à ses exigences réglementaires notamment à travers des ratios trimestriels exigés par l'ACPR montrant entre autres, qu'il n'existe pas d'impasse de couverture entre les actifs remis à titre de garantie et son passif. Toutefois, ce risque est couvert par le fait que Société Générale SCF couvre systématiquement les obligations émises sans recourir à des hypothèses de nouvelle production. Enfin, elle a la possibilité de rembourser par anticipation des obligations « retained » pour éviter toute insuffisance de couverture.

Par ailleurs, à l'occasion de crises passées (telles que la crise financière de 2008, la crise de la dette souveraine de la zone euro, les tensions sur les marchés financiers liées à la crise Covid-19 avant l'intervention des banques centrales ou plus récemment les tensions liées à la crise en Ukraine), l'accès au financement des banques européennes a pu être ponctuellement restreint ou soumis à des conditions moins favorables. Si les conditions défavorables du marché de la dette venaient à réapparaître à la suite d'une nouvelle crise systémique ou propre au Groupe, l'effet sur la liquidité du secteur financier européen en général pourrait être défavorable et avoir un impact négatif sur la marge moyenne par transparence (en tenant compte des actifs remis en garantie) de Société Générale SCF sans pour autant affecter sa situation financière et ses comptes sociaux.

Enfin, il existe un risque de cyber-attaque pour le groupe Société Générale auprès de qui Société Générale SCF a externalisé toute son activité et qui met à disposition son infrastructure pour la gestion des opérations de l'entité. Le Groupe, en tant que prestataire de service, pourrait subir des attaques ciblées et sophistiquées sur son réseau informatique, aboutissant à des détournements de fonds, des pertes, vols ou divulgations de données confidentielles ou de données clients. De tels agissements sont susceptibles d'être à l'origine de pertes opérationnelles et d'avoir un effet défavorable sur l'activité de Société Générale SCF, ses résultats et sa réputation auprès de ses investisseurs.

- **Risques réglementaire et juridique**

Société Générale SCF, en sa qualité d'établissement de crédit spécialisé au sens de l'article L. 513-1 du Code monétaire et financier et en sa qualité d'établissement de crédit, est supervisée par la Banque Centrale Européenne et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et est soumise aux dispositions du Règlement européen n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (« CRR », Capital Requirements Regulation).

Les modifications de ce cadre réglementaire par les régulateurs et les législateurs français et européens pourraient entraîner des répercussions sur son activité. Cependant, le caractère protéiforme de la réglementation rend difficile l'évaluation des impacts futurs pour la Société. Le non-respect de la réglementation pourrait éventuellement se traduire par des sanctions pécuniaires et des sanctions pouvant aller théoriquement jusqu'au retrait de son agrément.

Le risque réglementaire peut être distingué en deux catégories :

- Risque lié au non-respect des réglementations ou lois applicables aux établissements de crédit et de société de crédit foncier (y compris la production des reportings réglementaires) ;
- Risque lié à la non mise en conformité avec de nouveaux textes légaux ou réglementaires applicables aux sociétés de crédit foncier.

Parmi les réglementations récentes qui peuvent exercer une influence modérée sur l'activité, nous notons notamment :

- Le mécanisme de « bail-in » (Directive BRRD). En effet, pour les obligations foncières, la Directive BRRD indique que l'autorité de résolution compétente ne devrait pas exercer de mesure de réduction ou de conversion concernant les obligations sécurisées, dont les covered bonds et dettes revêtant la forme d'instruments financiers de couverture faisant partie intégrante du pool de collatéral de couverture et qui, selon la loi nationale, sont sécurisés de façon similaire aux covered bonds, qu'ils soient gouvernés par une loi d'un état membre ou d'un pays tiers. Cependant, les dettes pertinentes pour les besoins du Pouvoir de Renflouement Interne incluront toutefois la créance des porteurs des titres émis en vertu du programme,

seulement si et à concurrence de la part du titre qui excéderait la valeur du pool de collatéral de couverture sur lequel le titre est adossé.

Ce risque est toutefois très limité compte tenu de l'obligation réglementaire pour la Société de respecter un ratio de couverture des ressources privilégiées par les actifs reçus à titre de garantie au moins égal à 105%.

- La Directive (Directive (EU) 2019/2162) et le Règlement (Règlement (EU) 2019/2160) publiés au Journal Officiel le 18 décembre 2019 visant à créer un cadre permettant d'harmoniser le marché des Obligations Sécurisées dans le cadre de l'Union des marchés de capitaux. La Directive établit notamment les règles de protection des investisseurs concernant les exigences relatives à l'émission d'obligations garanties, les caractéristiques structurelles des obligations garanties, la surveillance réglementaire ainsi que les obligations en matière de publication. Le Règlement (EU) 2019/2160, quant à lui, adopte des exigences supplémentaires pour les obligations garanties, ce qui renforcera la qualité des obligations garanties éligibles pour le traitement préférentiel favorable au titre du règlement (EU) 575/2013. Ces textes européens ont été transposés en droit français par l'ordonnance n°2021-858 du 30 juin 2021 et le décret n°2021-898 du 6 juillet 2021 et ont été complétés par des textes réglementaires (règlements et instructions) élaborés par les services de l'ACPR. L'ensemble de ce nouveau corpus législatif et réglementaire est entré en vigueur le 8 juillet 2022. Depuis cette date, SG SCF a établi ses états réglementaires en conformité avec ces nouvelles instructions.

Aucun incident lié à ces contextes ne s'est produit concernant Société Générale SCF.

Il existe plus globalement des mesures d'atténuation de ces différents risques qui se déclinent de la manière suivante :

- Conformément à l'article L 513-23 du Code monétaire et financier, le Contrôleur Spécifique veille au respect par la Société des articles L 513-2 à L 513-12 du Code monétaire et financier régissant les sociétés de crédit foncier ;
- Le dispositif de suivi et de contrôle de la Société sont intégrés au dispositif de suivi et de contrôle du groupe SOCIETE GENERALE concernant les réglementations applicables aux établissements de crédit et les reportings réglementaires spécifiques aux sociétés de crédit foncier ;
- Mise en place d'une veille réglementaire, qui est assurée notamment par les canaux suivants :
 - o Veille réglementaire au niveau du groupe SOCIETE GENERALE,
 - o L'ECBC (European Covered Bond Council) informe la Société des évolutions réglementaires spécifiques aux émetteurs d'obligations sécurisées au niveau européen via des publications et communications régulières ;
 - o Le contrôleur spécifique informe régulièrement la Société sur les sujets en discussion concernant les sociétés de crédit foncier.

Les risques juridiques sont suivis dans le cadre des risques opérationnels.

Les principaux risques juridiques pour Société Générale SCF sont liés à la documentation juridique relative aux émissions d'Obligations Foncières. Ces risques sont évalués comme « faibles » après prise en compte des dispositifs de couverture suivants :

- La documentation juridique est très encadrée : elle est rédigée par un cabinet d'avocats externe mandaté par Société Générale SCF, elle est revue et contrôlée par les équipes de juristes spécialisés de SOCIETE GENERALE, les équipes Front Office en charge de la gestion de l'entité, ainsi que par le cabinet d'avocats de l'Arrangeur ;
- La seule contrepartie directe de Société Générale SCF est SOCIETE GENERALE.

2.2.3 Risques de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit et de contrepartie porte sur le risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de la Société ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

Il convient de préciser que Société Générale SCF a volontairement souhaité limiter ses activités au financement d'expositions sur des personnes publiques ou garanties par celles-ci et bénéficiant des meilleures notations, bien que son objet social soit plus large conformément aux possibilités conférées par les dispositions des articles L 513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

La situation financière de certaines contreparties pourrait être affectée par les tensions géopolitiques actuelles pouvant avoir un impact défavorable sur leur capacité à rembourser leurs financements. Il convient de noter toutefois que Société Générale SCF n'est pas exposée sur la Russie.

Le défaut des personnes publiques pourrait avoir un effet défavorable sur la capacité de la Société à rembourser les Obligations Foncières souscrites par les investisseurs. Il convient cependant de noter que l'ensemble des expositions sur des personnes publiques ou garanties par celles-ci se situe dans la catégorie Investment grade, avec une grande majorité ayant une notation minimum de AA- et que plus de 81,6-% du portefeuille d'actifs de couverture est constitué par des créances portant sur du risque souverain français.

- **Risque de crédit**

Société Générale SCF porte un risque de crédit direct sur SOCIETE GENERALE qui est son unique débiteur, au titre des prêts qu'elle consent à SOCIETE GENERALE. Société Générale SCF étant détenue à 100% par SOCIETE GENERALE, elle n'est pas encadrée par des limites sur sa maison mère conformément aux instructions Groupe SOCIETE GENERALE.

Ce risque de crédit sur SOCIETE GENERALE est couvert par l'apport en garantie de créances qui répondent à certains critères d'éligibilité réglementaires et présentant une qualité de crédit satisfaisante.

Il existe également un risque de crédit par transparence sur le portefeuille d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie pour lequel un dispositif de mesure et de surveillance est mis en place. Ce risque peut être évalué comme « faible » au regard de la qualité des expositions du cover pool, qui se situent dans l'échelon de qualité de crédit 1 avec une notation minimum de AA- (hors exceptions validées en Comité des Risque faisant l'objet de limites spécifiques). Par ailleurs, ces expositions bénéficient d'une pondération en capital faible, entre 0% et 20% en fonction de l'exposition souveraine ou de l'exposition sur des collectivités locales et territoriales et présentent des taux de défaut observés proche de 0%.

Société Générale SCF ayant établi des conventions d'assistance et de gestion avec SOCIETE GENERALE, le dispositif de mesure et de surveillance du risque de crédit de la Société s'appuie sur le dispositif en vigueur au sein du Groupe SOCIETE GENERALE.

Ainsi, toute opération fait l'objet d'un dossier de crédit visé par la Direction des risques et les créances constitutives de ce portefeuille font l'objet d'un suivi des risques conformément à la politique de crédit Groupe SOCIETE GENERALE décrite dans son Document d'Enregistrement Universel 2024.

Par ailleurs, afin d'encadrer la gestion des risques de crédit du groupe SOCIETE GENERALE, la Direction des Risques a défini un dispositif de contrôle et de surveillance reposant sur les éléments suivants :

- Suivi de la concentration individuelle ;
- Suivi des risques pays ;
- Revue de portefeuille et suivi des expositions sectorielles ;
- Stress tests de crédit.

En sus de ces dispositifs du groupe SOCIETE GENERALE, Société Générale SCF applique les critères suivants pour la sélection des actifs remis en garantie :

- Application des critères d'éligibilité légaux : les actifs remis en garantie doivent respecter les critères d'éligibilité définis dans les articles L 513-4 du Code monétaire et financier. Il est à noter que Société Générale SCF a volontairement limité ses activités au financement d'expositions sur des personnes publiques ou garanties par celles-ci ;
- Application des critères en termes de diversification et de seuils de concentration correspondant à un niveau de risque acceptable, soumis par le Comité des risques de Société Générale SCF et validés par le Conseil d'Administration de la Société. La Société souhaite ainsi privilégier des expositions aux contreparties bénéficiant des meilleures notations ;
- Validation de l'éligibilité par le Contrôleur Spécifique : l'éligibilité des prêts aux personnes publiques, telle que définie par les textes applicables, est validée au cas par cas pour les créances garanties par des agences publiques de crédit export par le Contrôleur Spécifique avant tout transfert d'actif à Société Générale SCF et par échantillon après transfert pour les créances portant sur des collectivités locales françaises, conformément à sa mission définie dans l'article L 513-23 du Code monétaire et financier ;
- Revue de la qualité du portefeuille par les agences de notation : la composition des actifs remis en garantie en faveur de Société Générale SCF est soumise à des critères de diversification des risques encadrés par les agences de notation.

Le risque de crédit pris par les investisseurs d'Obligations Foncières est couvert par un surdimensionnement en actifs apportés à titre de garantie par rapport aux montant d'Obligations Foncières émises.

Ainsi, la mesure du risque de crédit repose notamment sur les limites imposées par les agences de notation et l'ACPR :

- Respect du taux minimum de surdimensionnement défini et contrôlé trimestriellement par les agences de notation :
 - o Un taux de surdimensionnement dynamique minimum est calculé par les agences de notation en application de leurs méthodologies et tenant compte de différents critères quantitatifs et qualitatifs en matière de qualité des actifs (risque de défaut des débiteurs, taux de défaut et de recouvrement des expositions sur personnes publiques) ;
 - o A fréquence mensuelle, le taux actuel de surdimensionnement est calculé comme le rapport de l'encours des actifs apportés à titre de garantie sur l'encours d'Obligations Foncières et est comparé au taux de surdimensionnement minimum requis par les agences de notation ;
 - o Ce taux de surdimensionnement est également revu lors des Comités des Risques propres à Société Générale SCF ;
- Respect des règles de surdimensionnement prévu par les articles L.513-12 et R.513-8 du Code monétaire et financier, le chapitre II du Règlement 99-10 du Comité de la Réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat modifié et par l'Instruction 2022-I-03 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, en application desquelles le ratio de couverture doit être supérieur à 105 %.

Le ratio de couverture correspond au rapport du total des éléments d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, le cas échéant après pondération, y compris les expositions, titres et dépôts, sur le total des ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L 513-11 du Code monétaire et financier (ressources dites privilégiées) et par les coûts prévus de maintenance et de gestion.

Plus en détail, le numérateur de ce ratio est constitué par l'ensemble des éléments d'actifs ou des créances apportées en garantie affectés des pondérations suivantes :

- o 0 % pour les éléments déduits des fonds propres ;
- o 50 % pour les immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie ;
- o 100 % pour les titres, expositions et dépôts suffisamment sûrs et liquides ;

- 100% pour les autres éléments d'actifs éligibles, à hauteur de la partie éligible au refinancement. A noter, lorsque l'exposition à l'actif sur les entreprises liées dépasse 25% des ressources non privilégiées de la Société, est déduite du calcul du numérateur la différence entre l'exposition sur ces entreprises et la somme de 25% des ressources non privilégiées et des éventuels actifs reçus à titre de garantie, nantissement ou pleine propriété en application des articles L 211-36 à L 211-40, L 313-23 à L 313-35 et L 313-42 à L.313-49 du Code monétaire et financier face à cette exposition, ces actifs étant alors retenus selon les pondérations habituellement appliquées au calcul des actifs éligibles au numérateur du ratio de couverture.

Le dénominateur est constitué des Obligations Foncières ainsi que de toutes les autres ressources bénéficiant du privilège tel que défini à l'article L 513-11 du Code monétaire et financier, y compris les dettes rattachées à ces éléments et les dettes résultant des frais annexes mentionnés au troisième alinéa du même article, les sommes dues, le cas échéant, au titre du contrat de gestion ou recouvrement prévu à l'article L 513-15 du même Code et les sommes dues au titre des instruments financiers à terme bénéficiant du privilège défini à l'article L 513-11 du même Code, ainsi que les coûts prévus de maintenance et de gestion pour mettre fin au programme d'obligations foncières.

Ce ratio de couverture, calculé sur une base trimestrielle, fait l'objet d'un contrôle à la même fréquence par le Contrôleur spécifique conformément à sa mission définie dans l'article L 513-23 du Code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2024, le ratio de couverture au sens réglementaire s'établissait à 145,33%, en cohérence avec l'article R.513-8 du Code monétaire et financier qui définit le seuil de ce ratio réglementaire à 105%.

L'article R.513-6 du Code monétaire et financier dispose également que le montant total des expositions sur des établissements de crédit qui relèvent du premier, du deuxième ou du troisième échelon de qualité de crédit ne dépasse pas 15% de l'encours nominal des Obligations Foncières et autres ressources bénéficiant du privilège mentionné au 2° du I de l'article L. 513-2 de l'établissement émetteur et le total des expositions sur des établissements de crédit qui relèvent du deuxième ou du troisième échelon de qualité de crédit ne dépasse pas quant à lui 10% de ce même encours avec une limite également de 8% concernant les expositions qui relève du troisième échelon de qualité de crédit.

- **Risque de contrepartie**

Dans le cadre de son activité, Société Générale SCF porte également un risque de contrepartie direct sur Société Générale, notamment en tant que prestataire de service dans le processus de recouvrement des créances, banque teneuse de comptes et contrepartie de swap.

La défaillance de Société Générale dans l'exercice de l'une de ces fonctions pourrait avoir un impact non négligeable sur le paiement en temps et en heure des intérêts et principal des obligations souscrites par les investisseurs. Cependant, des mécanismes de protection des investisseurs ont été mis en place pour minimiser ces risques, notamment celui de l'extension de maturité (soft bullet) déjà évoqué dans la section concernant le risque de liquidité.

En effet, dans son rôle de prestataire de service dans le processus de recouvrement des créances, Société Générale a été désignée par Société Générale SCF pour administrer et recouvrer, pour son compte, conformément à l'article L. 513-15 du Code monétaire et financier, les actifs cédés à Société Générale SCF.

Dans l'hypothèse où Société Générale serait en procédure de défaut, un arrêt des paiements, conformément aux dispositions définies dans les lois relatives à la faillite, empêcherait Société Générale SCF de recouvrer les sommes dues aux titres des actifs cédés du portefeuille auprès de Société Générale, et ceci, le temps que le processus de recouvrement puisse être transféré auprès d'un autre établissement pouvant l'assurer.

Pour se prémunir de ce risque, dit « commingling risk », Société Générale s'est engagée, suivant la dégradation de sa notation en dessous de A (LT ICR) pour Standard & Poor's et Baa2 (CR) pour Moody's, à constituer une réserve d'encaissements équivalente à deux mois du montant des encaissements prévisionnels du portefeuille de couverture sur un compte tel que désigné par Société Générale SCF, comme sûreté de ses engagements. Ce compte devra être ouvert au sein d'un établissement de crédit ayant une notation minimum requise par les agences de notation.

Par ailleurs, le risque de défaillance de Société Générale, en tant que banque teneuse de comptes, peut également avoir un impact modéré sur l'accès de la Société aux encaissements reçus sur ses comptes. Afin de se prémunir de ce risque, la Société s'est engagée à ouvrir ses comptes d'encaissement et de réserves auprès d'un établissement de crédit ayant une notation minimum de A (ICR) pour Standard & Poor's et de A2 (LT) et P-1 (ST) pour Moody's. La Société s'engage également à remplacer sous 60 jours celle-ci en cas de dégradation de la notation de la banque teneuse de compte en dessous des seuils mentionnés précédemment.

Enfin, en tant que contrepartie de swap de taux d'intérêt et/ou de change, Société Générale s'engage, à la suite de la dégradation de sa notation en dessous de certains seuils définis par les agences de notation, à poster du collatéral au titre de ses obligations dans le cadre des contrats de swap, voire à transférer ses engagements à une contrepartie éligible dans un certain délai selon les critères requis par les agences de notation.

En vision « sociale », SG SCF se conforme à une politique stricte d'immunisation du fait du parfait adossement des prêts sécurisés à l'actif et des obligations émises, en maturité et en taux. En vision « par transparence », la couverture du risque de taux repose sur la mise en place conditionnelle d'une couverture au moyen d'asset swaps couvrant les risques de taux et de change sur les actifs et un suivi de la marge moyenne entre intérêts reçus au titre du collatéral et intérêts payés au titre des passifs.

La mise en place effective des instruments de couverture en cas de dégradation de la notation financière de Société Générale fera l'objet d'une revue et d'une documentation plus complète renforcée par l'implémentation d'un dispositif d'encadrement du risque de taux.

2.2.4 Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont définis comme le risque de pertes résultant d'une défaillance des processus, des prestataires et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs.

Conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, la gestion ou le recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévues à l'article L.513-2 ne peuvent être assurés que par un établissement de crédit ou une société de financement liée à la société de crédit foncier par contrat.

Dès lors, Société Générale SCF ne dispose pas de personnel et sous traite donc l'ensemble de sa gestion à SOCIETE GENERALE pour les traitements de ses opérations, les traitements administratifs ainsi que pour les dispositifs de contrôle interne.

Dans ce cadre, la Société a conclu plusieurs conventions d'externalisation avec SOCIETE GENERALE couvrant les prestations suivantes :

- Gestion et recouvrement des créances ;
- Gestion opérationnelle et financière ;
- Gestion du collatéral ;
- Gestion des risques et ALM ;
- Prestations juridiques et de vie sociale ;
- Prestations comptables et supervision financière ;

- Production de rapports et publications ;
- Mise à disposition de moyens techniques et prestations informatiques ;
- Missions des fonctions spécifiques ;
- Prestations de contrôle périodique et permanent et du contrôle de la conformité.

A noter que des évolutions ont été apportées en 2024 dans ces conventions d'externalisation (dont la première encadrant une majorité des services listées ci-dessus a été mise à jour et signée en janvier 2022) afin que ces prestations soient encadrées en conformité avec les standards du Groupe et les exigences réglementaires relatives à l'externalisation telles qu'elles résultent des orientations de l'EBA publiées le 25 février 2019.

Les risques opérationnels liés à ces prestations de services essentielles externalisées font l'objet d'un suivi dans le cadre du dispositif de contrôle interne de Société Générale SCF. Le suivi et évaluation des prestations externalisées est désormais effectué par le Responsable des Activités Externalisées (RAE).

D'autres fonctions sont également exercées par SOCIETE GENERALE en tant qu'agent placeur, contrepartie de swap, teneur de compte et emprunteur. Ces différentes fonctions sont contractuellement bien distinctes et documentées, mais surtout séparées d'un point de vue organisationnel, limitant ainsi le risque de conflit d'intérêts.

Les dispositifs de mesure et de pilotage des risques opérationnels du Groupe Société Générale applicables à Société Générale SCF sont détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de SOCIETE GENERALE.

La déclinaison au niveau de l'entité Société Générale SCF de la gestion des risques opérationnels s'appuie sur les dispositifs suivants :

- Exercices d'auto-évaluation des risques et des contrôles (RCSA) de Société Générale SCF permettant de mesurer son exposition aux risques opérationnels et de prendre des actions de couverture en cas de risques résiduels élevés : le dernier exercice RCSA réalisé fait apparaître un risque résiduel « modéré » ;
- Suivi d'indicateurs clé de risques (KRI) opérationnels, comptables et réglementaires permettant d'alerter en cas de dégradation de ces risques ;
- Dispositif de contrôle permanent par les équipes SOCIETE GENERALE dédiées et organisé en 3 lignes de défense permettant de s'assurer de la couverture des risques identifiés ;
- Collecte et analyse des incidents et pertes opérationnelles puis mise en place d'actions correctrices visant à prévenir la survenue d'incidents similaires ;
- Plan de continuité d'activité propre à Société Générale SCF.

L'ensemble de ces sujets est présenté et/ou validé par la Direction Générale de l'entité, puis présenté au Comité d'audit et/ou Conseil d'administration.

Il est à noter par ailleurs que les seuils de significativité des incidents révélés par le contrôle interne au niveau de Société Générale SCF ont été approuvés par son Conseil d'Administration. A ce jour, ces seuils sont respectivement de 10 000 euros pour les incidents opérationnels et de 0 euro pour les fraudes ou tentatives de fraude et les incidents de conformité, eu égard à la taille de Société Générale SCF et à ses caractéristiques.

Il convient également de noter qu'il n'y a pas eu de perte opérationnelle ou incident opérationnel significatif au cours de l'exercice 2024.

2.3. Indications sur les incidences des activités de la Société en matière de lutte contre l'évasion fiscale et les actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées

Conformément à l'article L 22-10-35 du Code de commerce, les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé sont tenues d'inclure dans leur rapport de gestion (i) les incidences des activités de la société quant à la lutte contre l'évasion fiscale et (ii) les actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale. Toutefois, si la société fait partie du périmètre de consolidation, cette obligation est levée, car ces éléments sont directement inclus dans le rapport de la maison mère.

En l'espèce, Société Générale SCF faisant partie du périmètre de consolidation de Société Générale, la Société est donc dispensée d'établir ces déclarations.

2.4. Indicateurs clefs de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société

Les indicateurs clés relatifs à la finance et aux risques de Société Générale SCF ont été traités dans les parties 2.1, 2.2, 2.13, 2.14 et annexes financières du présent document.

Société Générale SCF n'ayant pas de personnel dédié, la société ne produit pas d'indicateur relatif à la gestion de personnel.

De plus, Société Générale SCF étant consolidée au niveau du groupe Société Générale, les indicateurs relatifs aux questions d'environnement sont suivis au niveau consolidé.

2.5. Informations en matière de durabilité

Conformément à l'article L. 232-6-3 du Code de commerce, les filiales sont exemptées d'établir une déclaration de durabilité ; à ce titre, Société Générale SCF, filiale faisant partie du périmètre de consolidation de Société Générale, est exempté de déclaration.

2.6. Activité en matière de recherche et de développement

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

2.7. Informations relatives aux ressources incorporelles essentielles de la Société

Société Générale SCF ne dispose pas de ressources incorporelles essentielles à son modèle commercial en date du 31 décembre 2024.

2.8. Répartition du capital social

Nous vous précisons que le capital de notre Société était détenu, au 31 décembre 2023, à hauteur de 14.999.999 actions (99,99 %) par SOCIETE GENERALE et à hauteur de 1 action (0,01 %) par SOGEPARTS, société appartenant au groupe SOCIETE GENERALE.

2.9. Etat de la participation des salariés au capital social

Société Générale SCF ne disposant pas de personnel salarié au cours de l'exercice 2024, la société n'est pas assujettie à l'article L 225-102 du Code de commerce relatif à l'état de la participation des salariés au capital social.

2.10. Succursales existantes

Société Générale SCF ne détient aucune succursale.

2.11. Etat des filiales et participations au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, la Société ne détient aucune participation et, par conséquent, aucune filiale.

2.12. Prise de participations et de contrôles au cours de l'exercice

2.12.1 Prises de participation

Société Générale SCF n'a acquis aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

2.12.2 Prises de contrôle

Société Générale SCF n'a procédé à aucune prise de contrôle au cours de l'exercice écoulé.

2.12.3 Cessions de participations

Société Générale SCF n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

2.13. Résultats économiques et financiers

Les principaux postes du compte de résultat, menant à la formation du produit net bancaire sont les suivants :

- Les intérêts et produits sont composés des intérêts liés aux créances de prêts pour 497,1 millions d'euros ainsi que des autres intérêts provenant des intérêts de la patte fixe des swaps de couverture pour 11,3 millions d'euros ;
- Les intérêts et charges sont composés des intérêts liés aux obligations foncières pour 457,3 millions d'euros, des autres intérêts provenant de la patte variable des swaps de couverture pour 15,3 millions d'euros.

Le produit net bancaire s'élève à 35,8 millions d'euros au 31 décembre 2024 stable par rapport à l'année précédente.

Les frais généraux représentent des charges de structure de -6,3 millions d'euros, en hausse de 1,3 % par rapport à l'année précédente (+0,1 million d'euros). Cette hausse est liée à la mise en place d'une nouvelle convention de

service agreement avec Société Général basée à partir de frais réels au lieu d'un forfait annuel. Cette hausse de coût est compensée en partie par la baisse des taxes en particulier avec l'arrêt de la contribution au FRU.

Ainsi, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 21,9 millions d'euros, en très légère hausse de 0,1% par rapport à l'année précédente.

2.14. Tableau des résultats financiers

Au présent rapport est joint en annexe 1 le tableau prévu à l'article R 225-102 alinéa 2 du Code de commerce, faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.

2.15. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code.

2.16. Informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients

Conformément aux articles L 441-14 et D 441-6 du Code de commerce, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients sont présentées dans le tableau ci-après en annexe 2.

Les activités bancaires sont exclues du périmètre.

2.17. Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Toutes précisions et justifications figurent dans l'annexe du bilan.

2.18. Proposition d'affectation du résultat

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges, de tous impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un bénéfice de 21.877.097,45 euros.

Nous vous proposons d'approuver les comptes qui vous ont été présentés et d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice de 21.877.097,45 euros, diminué du montant à affecter à la réserve légale (1.093.854,87) et augmenté du report à nouveau antérieur créditeur d'un montant de 152.666.005,17 soit un résultat à affecter de 173.449.247,75 de la manière suivante :

Résultat net de l'exercice	21.877.097,45 EUR
Affectation à la réserve légale (dotation de 5% du bénéfice, car la réserve légale est inférieure à 10% / la réserve légale est bien dotée à hauteur de 10% / conformément à l'article L. 232-10 du Code de commerce)	1.093.854,87 EUR
Report à nouveau antérieur	152.666.005,17 EUR
Soit un bénéfice distribuable de	173.449.247,75 EUR
Affectation :	
A la réserve libre (ou aux autres réserves)	0 EUR
Versement de dividende :	0 EUR
Au report à nouveau	173.449.247,75 EUR

2.19. Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois derniers exercices.

2.20. Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

Nous vous informons, en application de l'article L 225-211, alinéa 2 du Code de commerce, que la Société n'a réalisé aucune des opérations visées aux articles L 225-208, L 22-10-62, L 225-209-2, L 228-12 et L 228-12-1 du même Code.

2.21. Prêts interentreprise

Néant.

2.22. Régularisation des participations croisées

Nous vous indiquons, en application des dispositions de l'article R. 233-19 du Code de commerce, que la Société n'a réalisé aucune régularisation relevant des dispositions de l'article L. 233-29 du même code.

2.23. Ratification de la mise en conformité des statuts par le Conseil d'administration

Lors de sa séance du 14 février 2025, et à la suite de la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 « visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France » dite loi « Attractivité », le Conseil d'administration a décidé de modifier les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec ladite loi. Nous vous proposons donc de ratifier ces modifications.

2.24. Quitus

Vous aurez également à donner quitus aux Administrateurs pour tous les actes de gestion au cours de l'exercice écoulé.

Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers Actionnaires,

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi par le Conseil d'administration en application du dernier alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce.

3.1. Présentation de l'activité de la Société

La Société a été créée le 2 novembre 2004.

Elle est filiale à 99,99% de SOCIETE GENERALE dont le siège social se trouve au 29 boulevard Haussmann – 75009 PARIS.

Elle possède un agrément en qualité d'établissement de crédit spécialisé - société de crédit foncier.

Conformément à ses statuts, elle a pour objet exclusif de consentir ou d'acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux articles L 513-3 à L 513-7 du Code monétaire et financier (les « Actifs Éligibles »).

Société Générale SCF a principalement une activité de crédit. Elle ne reçoit pas de dépôts du public et n'effectue aucune mise à disposition ou gestion de moyens de paiement. Elle a pour vocation de refinancer essentiellement les prêts initiés par SOCIETE GENERALE.

Par ailleurs, afin de se mettre en conformité avec l'ordonnance du 27 juin 2013 qui impose aux établissements de crédit de recevoir des fonds remboursables du public, le conseil d'administration de Société Générale SCF du 17 décembre 2015 a validé l'émission au cours du 1er trimestre 2016 d'un placement privé au format « retail » dont les caractéristiques lui permettent d'être assimilé à des fonds remboursables du public. Cette émission a été effectuée le 22 février 2016.

Elle a pour activité le refinancement des portefeuilles de prêts ou d'expositions sur le secteur public et sur les collectivités territoriales octroyés par SOCIETE GENERALE au moyen de l'émission d'obligations foncières disposant du meilleur échelon de crédit et admises aux négociations sur tout marché réglementé d'un état membre de l'Union Européenne.

3.2. Situation des mandats des Administrateurs et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

3.2.1 Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration comprend neuf Administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire ou cooptés par le Conseil d'administration.

La durée du mandat des Administrateurs est de quatre ans. Ces mandats viennent à échéance de manière échelonnée.

Lorsqu'un Administrateur est nommé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Conseil est composé de 4 femmes et 5 hommes.

Nous rappelons que Société Générale SCF n'est pas assujettie à l'article L 225-18-1 du Code de commerce relatif au principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil.

Toutefois, le Conseil d'administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes (article L 225-17 du Code de commerce). Sur cette thématique, le Comité des nominations de la Société a fixé comme objectif à atteindre et maintenir un minimum de 25% de femmes siégeant au Conseil d'administration.

Monsieur Mathieu BRUNET
Fonction principale : Président du Conseil d'administration

Né le 29/03/1979

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : CA 22 juin 2022 – AG 2027 (exercice clos le 31/12/2026)

Date du 1^{er} mandat d'administrateur : ratifié par l'Assemblée générale annuelle du 17/05/2023

Etudes : Licence de droit des affaires – Université de Sorbonne (Paris 1) / Maîtrise de droit – Université de la Sorbonne (Paris 1) / DESS communication des entreprises et institutions – Université Sorbonne-Nouvelle (Paris 3)

Madame Agathe ZINZINDOHOUE
Fonction principale : Administrateur

Née le 19/04/1963

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : CA 28/06/2017 – AG 2027 (exercice clos le 31/12/2026)

Date du 1^{er} mandat d'administrateur : ratifié par l'Assemblée générale annuelle du 17/05/2018

Etudes : Diplômée de l'ESSEC en 1987

Monsieur Arnaud MEZRAHI
Fonction principale : Administrateur

Né le 21/12/1978

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : CA 17 décembre 2020 – AG 2027 (exercice clos le 31/12/2026)

Date du 1^{er} mandat d'administrateur : ratifié par l'Assemblée générale annuelle du 18/05/2021

Etudes : Diplômé de l'ESCP Business en (2001-2003) / Institut d'Informatique d'Entreprise (1998-2001)

Monsieur Jérôme BRUN
Fonction principale : Administrateur

Né le 02/04/1973

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : CA 28 mars 2018 – AG 2027 (exercice clos le 31/12/2026)

Date du 1^{er} mandat d'administrateur : ratifié par l'Assemblée générale annuelle du 17/05/2018

Etudes : DEA MASE, Université de Paris Dauphine & ENSAE (1998)/ Master of Science en mathématiques, Université de Cambridge (1996)/ Ingénieur, Ecole Centrale de Paris (1993-1996)

Monsieur Bertrand BREHIER
Fonction principale : Administrateur

Né le 13/03/1973

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : CA 24/03/2022 – AG 2027 (exercice clos le 31/12/2026)

Date du 1^{er} mandat d'administrateur : ratifié par l'Assemblée générale du 18/05/2022 annuelle

Etudes : DEA de droit des affaires, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne (1999) / Maîtrise de droit, Université Paris 12 (1997)

Madame Marie-Aude LE GOYAT
Fonction principale : Administrateur

Née le 18/12/1961

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : CA 28 mars 2018 – AG 2027 (exercice clos le 31/12/2026)

Date du 1^{er} mandat d'administrateur : ratifié par l'Assemblée générale annuelle du 17/05/2018

Etudes : Diplômée de Neoma (1985)

Madame Véronique THOMAS
Fonction principale : Administrateur

Née le 10/11/1971

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : CA 16 décembre 2021 – AG 2028 (exercice clos le 31/12/2027)

Etudes : 1994 – 1995 : University of Connecticut MBA, Master of Business Administration/1991 – 1995 : EMLyon (Programme Double Diplôme)

Monsieur Sidney STUDNIA
Fonction principale : Administrateur indépendant

Né le 05/05/1971

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : CA 24 février 2023 – AG 2025 (exercice clos le 31/12/2024)

Date du 1^{er} mandat d'administrateur : ratifié par l'Assemblée générale annuelle du 17/05/2023

Etudes : 1993 – 1996 : Ecole des Mines de Paris, Engineering and Management /1990 - 1993 : Ecole Polytechnique, Engineering and Maths – Degree in French literature.

Madame Sophie DUPEUX
Fonction principale : Administrateur

Née le 06/01/1970

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : AG 23 octobre 2024 – AG 2028 (exercice clos le 31/12/2027)

Etudes : 1993 : Université de Nantes, Maîtrise de sciences et techniques Banques Entreprises / 1997 : CFPB Bordeaux, Diplôme d'études supérieures de l'institut Technique de Banque.

3.2.2 Synthèse des échéances des mandats des Administrateurs de la Société

ADMINISTRATEURS	2025 (AG statuant sur les comptes 2024)	2026 (AG statuant sur les comptes 2025)	2027 (AG statuant sur les comptes 2026)	2028 (AG statuant sur les comptes 2027)
Mathieu BRUNET			X	
Agathe ZINZINDOHOUE			X	
Arnaud MEZRAHI			X	
Jérôme BRUN			X	
Bertrand BREHIER			X	
Marie-Aude LE GOYAT			X	
Véronique THOMAS				X
Sidney STUDNIA	X			
Sophie DUPEUX				X

3.2.3 Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Sidney STUDNIA

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Sidney STUDNIA arrivant à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale, nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

3.2.4 Démission de Madame Agathe ZINZINDOHOUE de ses mandats d'Administratrice et Directrice générale

Nous vous informons, que pour des raisons de convenance personnelle, Madame Agathe ZINZINDOHOUE a démissionné de ses mandats d'Administratrice et de Directrice générale.

3.2.5 Ratification de la nomination faite à titre provisoire de Monsieur Vincent ROBILLARD en qualité d'Administrateur

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier la décision du Conseil d'administration, faite à titre provisoire lors de sa séance du 14 février 2025 de nommer Monsieur Vincent ROBILLARD aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Madame Agathe ZINZINDOHOUE, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de sa prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

3.2.6 Condition de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Président :

- arrête les documents préparés par les services internes à l'entreprise ;
- organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration ;
- s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Le règlement intérieur en son article 5 requiert au moins quatre réunions par an.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation. Les convocations sont faites par tout moyen, même verbalement.

Le suivi juridique corporate est assuré par le département SEGL/CAO/GOV/FIL.

Dans le cadre de sa mission, ce service est en charge du suivi juridique courant et exceptionnel de la Société.

Nous vous informons que le Conseil d'administration s'est réuni au cours de l'exercice 2024 :

- 18 mars 2024,
- 7 juin 2024,
- 27 juin 2024,
- 19 septembre 2024 et,
- 16 décembre 2024.

En 2024, le taux de présence des Administrateurs aux Conseils d'administration a été de 87,77 % en moyenne. Il est en léger recul par rapport à l'année 2023 où il s'élevait à 89,58%.

Règlement intérieur et Comités spécialisés

La Société a adopté en 2017 un règlement intérieur établi en complément des statuts de la Société modifié lors des Conseils d'administration du 11 décembre 2017, 12 mars 2020 et 16 décembre 2024. Ce règlement intérieur a pour objet de définir, les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités spécialisés qui l'assistent, et de préciser les droits et obligations de leurs membres.

Pour rappel, trois Comités ont été créés lors du Conseil d'administration du 26 octobre 2007 : un Comité d'audit, un Comité de gestion et un Comité ALM. Le dispositif de contrôle interne a été renforcé en 2011 par la mise en place d'un Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI), le Conseil d'administration en ayant pris acte lors de la séance du 7 décembre 2011. Lors du Conseil d'administration du 23 septembre 2013, Société Générale SCF s'est également dotée d'un Comité des risques. Enfin, le Conseil d'administration de Société Générale SCF du 20 mars 2015 a délégué les missions du Comité des nominations et Comité des rémunérations, aux comités de même nom de SOCIETE GENERALE.

À la suite de cette refonte, seuls le Comité d'audit et le Comité des risques, instances de contrôle, émanant directement du Conseil d'administration ont été conservés. Le Conseil d'administration en a pris acte lors de la séance du 13 septembre 2017. Le CCCI a fait l'objet d'une dissolution, étant précisé que l'ensemble des sujets revus par le CCCI ont été repris par le Comité d'audit, dont les compétences se retrouvent ainsi enrichies.

Les missions du Comité des rémunérations sont restées, quant à elles, déléguées au Comité des rémunérations SOCIETE GENERALE.

Toutefois, en raison de la suppression de la délégation à SOCIETE GENERALE des fonctions dévolues au Comité des nominations, un Comité des nominations propre à Société Générale SCF a été créé en décembre 2017.

Dès lors, SG SCF compte désormais trois Comités spécialisés qui assistent le Conseil d'administration : Le Comité d'audit, le Comité des nominations et le Comité des risques.

i. Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 821-67 du Code de commerce et C 1117 et suivants du Code Société Générale, SOCIETE GENERALE SCFs'est dotée d'un Comité d'audit dont un membre au moins du Comité doit être indépendant au regard des critères précisés et rendus publics par l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance.

Au 31 décembre 2024, le Comité d'audit est présidé par Monsieur Sidney STUDNIA et a pour membres Madame Marie-Aude LE GOYAT et Monsieur Bertrand BREHIER. Monsieur STUDNIA est membre indépendant.

Aux termes du Code Société Générale qui reprend la définition donnée par le Code AFEP-MEDEF (applicable aux sociétés cotées), un Administrateur est considéré indépendant s'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec l'entité, ses activités ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Cette indépendance doit être aussi bien objective, par l'absence d'intérêt matériel, que subjective, par l'absence de relation personnelle significative de l'Administrateur dans l'entité où il exerce ce mandat.

Les critères retenus afin de qualifier un Administrateur d'indépendant et prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'Administrateur et la direction, la Société ou son Groupe, sont les suivants :

- Ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la Société, ni salarié, ou Administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- Ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur ;
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - o Significatif de la Société ou son Groupe,
 - o Ou pour lequel la Société ou son Groupe, représente une part significative de l'activité.
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- Ne pas être Administrateur personne physique de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Par ailleurs, l'EBA et l'ESMA, dans leur rapport final sur les orientations en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés en date du 2 juillet 2021 précisent que la notion d'indépendance signifie qu'« un membre de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance n'a pas de relation ou de lien actuel ou récent, de quelque nature que ce soit, avec l'établissement concerné ou sa direction qui pourraient influencer le jugement objectif et équilibré du membre ou réduire sa capacité à prendre des décisions de manière indépendante ».

Par ailleurs, il y est précisé qu'un Administrateur ne peut pas être considéré comme indépendant lorsque :

- Il a été dirigeant exécutif au sein de Société Générale ou d'une filiale significative du Groupe au cours des cinq dernières années et,

- Il a été employé à un poste au plus haut niveau hiérarchique de la Société Générale ou d'une filiale significative du Groupe et qui rapportait directement à l'organe de direction au cours des trois dernières années.

Le Comité d'audit a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.

Le Comité est notamment chargé :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, le processus de l'information en matière de durabilité notamment d'examiner la qualité et la fiabilité des dispositifs en place ;
- de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de l'information en matière de durabilité, y compris sous forme numérique, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- d'analyser les projets de comptes qui doivent être soumis au Conseil d'administration, en vue notamment de vérifier la clarté des informations fournies et la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes ;
- de suivre la relation avec les Commissaires aux comptes, la procédure de nomination de ces derniers, leur indépendance, ainsi que les missions menées pour le compte de la Société ;
- de suivre la réalisation des missions de commissariat aux comptes et de certification des informations en matière de durabilité ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions de la Haute autorité de l'audit consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 820-14 et L. 820-1 ;
- de s'assurer du respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice des missions de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité ;
- d'approuver, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 821-30 ;
- de rendre compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il formule le cas échéant des recommandations et informe sans délai le Conseil d'administration de toute difficulté rencontrée.

ii. **Le Comité des risques**

Selon les dispositions des articles L 511-89 du Code monétaire et financier et 241-1 de l'arrêté du 3 novembre 2014 : *« au sein des établissements de crédit et des sociétés de financement d'importance significative au regard de leur taille et de leur organisation interne ainsi que de la nature, de l'échelle et de la complexité de leurs activités, le conseil d'administration, le conseil de surveillance ou tout autre organe exerçant des fonctions de surveillance équivalentes constitue un comité des risques (...) »*.

En l'espèce, la Société est au-dessus des seuils fixés par l'article 104 de l'arrêté du 3 novembr 2014 relatif aux controles internes des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'APCR et a l'obligation de créer un Comité des risques.

Au 31 décembre 2024, le Comité des risques est présidé par Madame Véronique THOMAS et a pour membres Monsieur Jérôme BRUN et Monsieur Mathieu BRUNET.

Le Comité des risques conseille le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature, tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie.

Il est notamment chargé :

- d'examiner les procédures de contrôle des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques ;
- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre le risque de liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration ;
- d'examiner la politique de maîtrise des risques et de suivi des engagements hors bilan ;
- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Société au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

iii. **Le Comité des nominations**

Selon les dispositions des articles L 511-89 du Code monétaire et financier et 241-1 de l'arrêté du 3 novembre 2014 : « au sein des établissements de crédit et des sociétés de financement d'importance significative au regard de leur taille et de leur organisation interne ainsi que de la nature, de l'échelle et de la complexité de leurs activités, le conseil d'administration, le conseil de surveillance ou tout autre organe exerçant des fonctions de surveillance équivalentes constitue un comité des nomination (...) ».

En l'espèce, la Société est au-dessus des seuils (cf article supra) et a l'obligation de créer un Comité des nominations.

Au 31 décembre 2024, le Comité des nominations est présidé par Madame Marie-Aude LE GOYAT et a pour membres Monsieur Bertrand BREHIER et Monsieur Mathieu BRUNET.

Le Comité des nominations a pour mission notamment :

- d'identifier et recommander au Conseil d'administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale ;
- de préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions ;
- sans préjudice d'autres dispositions applicables en la matière, de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce Conseil d'administration toutes recommandations utiles ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- d'examiner périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs, des Directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et de formuler des recommandations en la matière.

3.3. Situation des mandats de la Direction générale

3.3.1 Composition de la Direction générale au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, la Direction générale comprend une Directrice générale et un Directeur Général Délégué nommés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations.

La durée du mandat des membres de la Direction générale est déterminée lors de la décision de nomination par le Conseil d'administration.

La Direction générale est composée d'une femme et un homme.

Madame Agathe ZINZINDOHOUE
Fonction principale : Directrice générale

Né(e) le 19/04/1963
Nationalité : Française
Dates de début et de fin de mandat : 11/12/2017 - illimité
Etudes : Diplômé de l'ESSEC en 1987

Monsieur Arnaud MEZRAHI
Fonction principale : Directeur(trice) général(e) délégué(e)

Né(e) le 21/12/1978
Nationalité : Française
Dates de début et de fin de mandat : 17/12/2020 – illimité
Etudes : Diplômé de l'ESCP Business en (2001-2003) / Institut d'Informatique d'Entreprise (1998-2001)

Il convient de noter que, lors de sa séance du 14 février 2025, le Conseil d'administration a nommé Monsieur Vincent ROBILLARD en qualité de nouveau Directeur général, en remplacement de Madame Agathe ZINZINDOHOUE, démissionnaire.

3.3.2 Synthèse des échéances des mandats des membres de la Direction générale au 31 décembre 2024

Mandats	Nom du mandataire	Durée
Directrice générale	Madame Agathe ZINZINDOHOUE	illimitée
Directeur général délégué	Monsieur Arnaud MEZRAHI	illimitée

3.4. Modalité d'exercice de la Direction générale

En application de l'article L 511-58 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration a dissocié les fonctions de Président et de Directeur général.

3.5. Limitations des pouvoirs du Directeur général

La Direction générale a été assurée en 2024 par Madame Agathe ZINZINDOHOUE, et sera en 2025 assurée par Monsieur Vincent ROBILLARD. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'administration.

Un Directeur général délégué, Monsieur Arnaud MEZRAHI, depuis le 1^{er} janvier 2021, assiste le Directeur général dans la conduite de la direction de la Société.

3.6. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'année

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-4 du Code de commerce, vous trouverez en annexe 3 la liste des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux.

3.7. Situation des mandats des Commissaires aux comptes et contrôleurs spécifiques

Nom du Commissaire aux compte	Prise d'effet	Echéance – AG statuant sur les comptes au
KPMG S.A (Titulaire)	07/06/2024	31/12/2027
PricewaterhouseCoopers Audit (Titulaire)	07/06/2024	31/12/2024
Cailliau Dedouit & Associés (Contrôleur spécifique titulaire)	26/10/2007	01/01/2027
Rémi SAVOURNIN (Contrôleur spécifique suppléant)	19/12/2014	01/01/2027

3.7.1 Proposition de renouvellement du mandat de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

A titre liminaire, nous rappelons que :

L'article L 511-38 Code monétaire et financier dispose que « *Le contrôle est exercé dans chaque établissement de crédit par au moins deux commissaires aux comptes.* » Toutefois, lorsque le total du bilan d'un établissement de crédit est inférieur à un seuil fixé par l'ANC la certification mentionnée à l'alinéa précédent peut être exercée par un seul Commissaire aux comptes.

Au regard du total bilan de SOCIETE GENERALE SCF, la Société a l'obligation de se doter d'un double commissariat aux comptes conformément à l'article 3112-1 du règlement 2014-07 de l'ANC.

Par ailleurs, la Société appartenant à la catégorie des Entreprises d'intérêt public (EIP) et étant dotée actuellement deux Commissaires aux comptes, la durée maximale de leurs mandats est limitée à 24 ans. Une rotation sera donc obligatoire passé cette durée.

En l'espèce, le mandat de PricewaterhouseCoopers Audit, arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale.

En conséquence et compte tenu de ce qui précède, nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

3.8. Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration

La composition de notre Conseil d'administration vise à un équilibre entre expérience, compétence et indépendance, dans le respect des règles de parité entre hommes et femmes et de la diversité. Le Conseil d'administration veille, dans ses processus de recrutement, à ce que les Administrateurs soient compétents, actifs et impliqués.

Ces objectifs font l'objet d'une évaluation annuelle par les Administrateurs, dont les résultats sont communiqués et débattus en séance du Conseil d'administration.

3.9. Rémunération de l'activité des Administrateurs

Vous aurez également à vous prononcer sur le montant global de la rémunération à attribuer aux Administrateurs, que nous vous proposons de fixer à la somme de 17.500 euros brut au maximum pour l'exercice 2024, répartis entre une part fixe de 4.000 euros brut et une part variable de 13.500 euros brut au maximum. La part variable correspond à 1.500 euros par Conseil d'administration et par Comité spécialisé.

Nous vous informons que vous aurez à vous prononcer sur l'enveloppe globale de la rémunération des membres de votre Conseil d'administration.

3.10. Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise

En préambule, il convient de noter le changement de Directeur Financier (CFO) de Société Générale SCF en date du 1er juillet 2024. Le directeur financier est rattaché à la Direction du Pilotage Financier Stratégique (DFIN/PFS/DIR).

Le Directeur Financier de Société Générale SCF exerce principalement les missions suivantes :

- Présentation des comptes et de la situation financière de la Société lors des Comités d'audit et des Conseils d'Administration,
- Certification interne des états financiers trimestriels,
- S'assurer de la fiabilité et de la qualité des états financiers, en lien avec les différents départements contributeurs,
- Revue analytique et présentation aux commissaires aux comptes,
- Missions de supervision réglementaire, prudentielle et des risques financiers,
- S'assurer de l'adéquation du dispositif de contrôle interne comptable avec les risques de la Société,
- Suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes,
- Accompagnement sur les projets sur des questions fiscales, de normes comptables, de gestion du bilan ou d'aspects réglementaires.

Société Générale SCF s'inscrit dans le dispositif de contrôle permanent comptable de Société Générale. A ce titre, Société Générale SCF est intégrée dans le dispositif de surveillance permanente du Groupe SOCIETE GENERALE.

La direction financière (DFIN) est une LoD1, comme cela a été acté dans le code SG début 2022, et dispose en son sein d'une équipe CTL en charge du contrôle de niveau 2, dont le périmètre de couverture comprend Société Générale SCF, avec un rattachement hiérarchique à un niveau qui garantit son indépendance, ainsi qu'un rattachement fonctionnel à RISQ/NFR.

La production comptable

Les équipes comptables de SG GSC Romania, en charge de la comptabilité de Société Générale SCF, disposent de modes opératoires et procédures spécifiques à la gestion comptable de l'entité.

De plus, différents contrôles et production de KRI sont réalisés dans le cadre du dispositif de certification des contrôles comptables à des fréquences trimestrielles. L'équipe de certification comptable DFIN s'assure de la qualité de ces contrôles.

Des « Key Risk Indicateur » sont produits, analysés et des plans d'actions sont mis en place le cas échéant

L'applicatif comptable est People Soft GL. L'outil comptable est alimenté en amont, pour les opérations relatives au produit net bancaire, par les applications « Back Office ». Les informations sont interprétées, au préalable, par l'outil RDJ (interpréteur comptable). Les corrections manuelles sont saisies à partir de l'application Quartz. La validation du PNB économique est assurée par les équipes de RISQ/RMA/MMG.

Les travaux liés à la tenue et au contrôle de la comptabilité, à l'établissement des reportings Groupe et des états réglementaires sont effectués par GSCRO/DOM/ACR (équipe de SG GSC Romania) sous responsabilité et supervision de DFIN/DOM/ACR, département du groupe Société Générale, sous la supervision hiérarchique de DFIN, direction financière centrale du Groupe, en vertu d'une convention de prestations de services.

Le Contrôle Interne de niveau 1 est effectué au sein des services par du personnel dédié. L'organisation mise en place s'inscrit dans le dispositif de surveillance permanente du Groupe dont les processus mis en œuvre permettent de garantir, au niveau opérationnel, la régularité, la sécurité et la validité des opérations réalisées.

La surveillance permanente est réalisée quotidiennement par tous les acteurs (collaborateurs et superviseurs GSCRO/DOM/ACR, superviseurs comptables des filiales DFIN/DOM/ACR) et fait l'objet d'une formalisation trimestrielle dans l'outil Groupe GPS sur la base de contrôles clés sur les processus qui ont été définis comme sensibles.

La qualité de la production comptable est suivie par des indicateurs KPIs. Par ailleurs, l'outil de pilotage de l'arrêté mensuel GALILEO permet de suivre le respect des délais des reportings Groupe, fiscaux et réglementaires.

L'ensemble des traitements opérationnels fait l'objet de contrôles. La supervision hiérarchique ou formalisée est assurée à 2 niveaux :

- Par le superviseur de niveau 1 chez GSCRO/DOM/ACR,
- Par le superviseur chez DFIN/DOM/ACR.

Une supervision et une formalisation sont en place pour la certification des contrôles clés dans le cadre du processus interne groupe I2C. Production des fiches d'attestation entités et de synthèse département.

Toutes les pièces émises ou reçues pour paiement/facturation sont transmises à la comptabilité qui s'assure de leur validité et passe les écritures ; les Commissaires aux comptes assurent la vérification in fine de l'ensemble des dites écritures et demandent des explications sur certains aspects des opérations.

Tous les documents émis par le service comptable font l'objet de contrôles suivant des périodicités requises.

Sont réalisés par le superviseur GSCRO/DOM/ACR les contrôles suivants :

- Trimestriellement : l'analyse des comptes, des états financiers, du résultat fiscal, de la revue analytique et des reportings établis dans le cadre de la consolidation de la filiale,
- Mensuellement : des contrôles de cohérence et d'analyse des variations des états réglementaires envoyés à la Banque de France et les rapprochements bancaires, les états de rapprochement étant adressés au Middle Office dédié pour apurement des suspens.

Sont réalisés par DFIN/DOM/ACR/SGM :

- Des contrôles formalisés sur les processus identifiés comme sensibles et des interventions ponctuelles sur des zones de risques effectuées pour répondre aux besoins des collaborateurs,
- Des contrôles sur les états réglementaires SURFI avant d'en effectuer la signature et la transmission à l'ACPR,
- En charge du lien avec le régulateur et l'administration fiscale (SEGL/FIS).

Les contrôles de niveau 2

Ces contrôles sont produits par les équipes DFIN/CTL. Les missions attachées à ce département sont les suivantes :

- Réaliser les contrôles de niveau 2 selon un plan de contrôle et une méthodologie formalisée
- Réaliser un reporting régulier sur le CN2 à destination de la Direction Générale, du Comité d'audit et des équipes concernées (incluant la couverture, la qualité des contrôles et de leur exécution),
- Identifier des axes d'amélioration à la suite des revues de CN2 et suivre la mise en œuvre des plans d'actions.

Les contrôleurs financiers ont pour objectif d'évaluer de manière indépendante le dispositif de contrôle à la fois :

- Sur la conception des contrôles : ils s'assurent que le dispositif de contrôle permet de réduire le risque intrinsèque,
- Sur l'exécution des contrôles : ils s'assurent que les contrôles sont correctement réalisés et qu'il existe une piste d'audit fiable justifiant leur exécution.

Ils s'appuient sur le guide méthodologique du contrôle permanent de niveau 2 qui prévoit trois types de revues :

- Des revues systématiques appelées revues simples, qui consistent à évaluer le niveau de documentation sur la conception et sur l'exécution de l'ensemble des contrôles de niveau 1 (CN1).
- Des revues appelées revues approfondies qui consistent à s'assurer que la conception et l'exécution des CN1 permettent de couvrir de façon adéquate les risques. Les contrôleurs financiers sont alors amenés soit à rejouer les contrôles réalisés en niveau 1, soit à procéder à un nouveau contrôle indépendant.
- Des revues appelées revues d'architecture qui consistent à analyser et évaluer, de façon transversale, la pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle de niveau 1 déployé par l'entité sur tout ou partie d'un processus.

Enfin, le contrôle de niveau 2 est effectué sur l'ensemble des processus Finance (production comptable, reportings réglementaires et prudentiels, ALM, trésorerie, Résolution, communication financière et pilotage financier).

Afin de couvrir l'ensemble des contrôles de manière récurrente, DFIN/CTL a mis en place le Centre de Contrôle Mutualisé (MCC) à Bangalore. Un de leurs principaux objectifs est de mener des revues trimestrielles sur la conception et l'exécution des contrôles niveau 1, testant ainsi tous les contrôles GPS au moins une fois par an.

La supervision financière

Dans le cadre de son rôle de contrôleur de gestion et de superviseur de second niveau de Société Générale SCF, DFIN/PFS/PIL effectue des rapprochements, calculs et contrôles trimestriels des indicateurs financiers de risques et de résultats et anime les Comités d'audit de validation des comptes en présence des Commissaires aux comptes et du Contrôleur Spécifique.

- Contrôle des principaux agrégats comptables :
 - Comparaison mensuelle du PNB comptable et du PNB économique, et analyse des écarts ;
 - Revue analytique trimestrielle des comptes sociaux par le rapprochement entre les états financiers et le système de gestion, et analyse des écarts ;
 - Production et analyse trimestrielle des évolutions observées dans les états financiers, bilan et hors bilan, en normes locale et IFRS ;
 - Contrôle trimestriel de second niveau concernant le calcul de ratio de couverture réalisé par DFIN/GTR/FUN ;
 - Contrôles ponctuels sur divers sujets financiers relevant de son périmètre.

- Animation des Comités d'audit de validation des comptes :

Sur la base des comptes trimestriels, DFIN/PFS/PIL assure l'animation du Comité d'audit de validation des comptes qui revient sur les principaux axes de supervision financière en présence notamment du Président du Conseil d'administration, Contrôleur permanent, Commissaires aux Comptes, Contrôleur Spécifique.

3.11. Modalités particulières de la participation des Actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités particulières relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée générale sont définies aux articles 25 à 34 des statuts de SOCIETE GENERALE SCF.

3.12. Conventions visées aux articles L 225-38 et L 225-40-1 du Code de commerce

3.12.1 Conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L 225-38 du Code de commerce.

3.12.2 Conventions visées à l'article L 225-40-1 du Code de commerce

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune convention visée par l'article L225-40-1 du Code de commerce, conclue antérieurement à l'exercice 2024, n'a poursuivi ses effets au cours de cet exercice.

3.13. Conventions conclues entre un mandataire social ou un Actionnaire significatif et une filiale

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'est intervenu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L 225-37-4 du Code de commerce.

3.14. Code de gouvernement d'entreprise

Nous vous informons que Société Générale SCF ne s'est pas référée volontairement à un Code de Gouvernement d'Entreprise.

3.15. Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital

En vertu de l'article L 225-129 du Code de commerce, l'Assemblée générale extraordinaire est le seul organe compétent pour décider une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article L 225-129-2 du Code de commerce.

L'Assemblée générale extraordinaire de Société Générale SCF n'a pas procédé à une telle délégation.

* *

*

De convention expresse valant convention sur la preuve et conformément aux articles 1366, 1367 et 1375 alinéa 4 du Code civil, le signataire convient de signer électroniquement, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS », les présents rapports par le biais du service IDEMIA (www.idemia.com). En conséquence, le signataire s'accorde pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présents rapports par le service IDEMIA (www.idemia.com).¹

Le Conseil d'administration

4. ANNEXES

4.1. Tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (En EUR)	150 000 000,00	150 000 000,00	150 000 000,00	150 000 000,00	150 000 000,00
Nombre d'actions émises	15 000 000,00	15 000 000,00	15 000 000,00	15 000 000,00	15 000 000,00
ordinaires	15 000 000,00	15 000 000,00	15 000 000,00	15 000 000,00	15 000 000,00
à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
par conversion d'obligations					
par droit de souscription					
Résultats globaux des opérations effectives (En K EUR)					
Produit net bancaire	35 787,50	35 873,93	27 585,29	22 224,45	20 337,34
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	29 498,32	29 664,49	21 666,03	16 688,26	14 663,36
Impôt sur les bénéfices	7 621,23	7 813,07	5 698,31	4 649,89	4 890,94
Résultat après impôts, amortissements et provisions	21 877,10	21 851,42	15 967,72	12 038,36	9 772,41
Distribution de dividendes					
Résultats des opérations par action (En EUR)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,46	1,46	1,06	0,80	0,65
Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,46	1,46	1,06	0,80	0,65
Dividende versé à chaque action					
Personnel					
Nombre de salariés					
Montant de la masse salariale					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux					

4.2. Informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients au 31 décembre 2024

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu aux article L 441-14 et D 441-6 du Code de commerce)

	Article D 441-6 I.-1°: Fournisseurs : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D 441-6 I.-2°: Clients Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0					2	0					0
Montant total des factures concernées TTC	0	136	0	0	174	310	0					0
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0%	0,001%	0%	0%	0,001%	0,002%						
Pourcentage du chiffre d'affaire de l'exercice TTC							0%					0%
(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues TTC	0						0					
(C) Délais de paiement de références utilisés (contractuel ou délai légal - Articles L 441-14 et D 441-6 du Code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais légaux: 60 jours						<input type="checkbox"/> Délais légaux: 60 jours					

4.3. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice

Date d'édition : 21/01/2025
Date de consultation : 31/12/2024
Usager : GIROD Victor

18070 BRUNET MATHIEU DFIN

MANDATS EXERCÉS										
FRANCE										
Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat	Fin Rep.
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFIN/ALT	18070 BRUNET Mathieu DFIN	22/06/2022	Conseil d'administration	Administrateur				31/12/2024		
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFIN/ALT	18070 BRUNET Mathieu DFIN	22/06/2022	Conseil d'administration	Président				31/12/2024		
14560 Société Générale SCF DFIN/ALT	18070 BRUNET Mathieu DFIN	22/06/2022	Conseil d'administration	Administrateur			17/05/2023	31/12/2026		
14560 Société Générale SCF DFIN/ALT	18070 BRUNET Mathieu DFIN	22/06/2022	Conseil d'administration	Président			17/05/2023	31/12/2026		

Date d'édition : 21/01/2025
Date de consultation : 31/12/2024
Usager : GIROD Victor

12268 ZINZINDOHOUE AGATHE DFIN

MANDATS EXERCÉS										
FRANCE										
Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat	Fin Rep.
10170 GÉNÉBANQUE DFIN/ALT	12268 ZINZINDOHOUE Agathe DFIN	05/12/2022	Conseil d'administration	Administrateur			27/05/2024	31/12/2027		
10216 SOGECAP ASSU	12268 ZINZINDOHOUE Agathe DFIN	01/04/2020	Conseil d'administration	Administrateur			29/06/2023	31/12/2026		
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFIN/ALT	12268 ZINZINDOHOUE Agathe DFIN	28/06/2017	Conseil d'administration	Administrateur			18/05/2022	31/12/2025		
14560 Société Générale SCF DFIN/ALT	12268 ZINZINDOHOUE Agathe DFIN	28/06/2017	Conseil d'administration	Administrateur			17/05/2023	31/12/2026		
10170 GÉNÉBANQUE DFIN/ALT	12268 ZINZINDOHOUE Agathe DFIN	05/12/2022	Direction	Président						
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFIN/ALT	12268 ZINZINDOHOUE Agathe DFIN	11/12/2017	Direction Générale	Directeur général						
14560 Société Générale SCF DFIN/ALT	12268 ZINZINDOHOUE Agathe DFIN	11/12/2017	Direction Générale	Directeur général						

LUXEMBOURG										
Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat	Fin Rep.
16800 Société Générale Ré SA SG LUXEMBOURG	12268 ZINZINDOHOUE Agathe DFIN	30/06/2016	Conseil d'administration	Administrateur			20/05/2022	31/12/2025	21/06/2024	
20180 SGL Ré SG LUXEMBOURG	12268 ZINZINDOHOUE Agathe DFIN	23/07/2024	Conseil d'administration	Administrateur				30/06/2025	23/07/2024	

Date d'édition : 21/01/2025
Date de consultation : 31/12/2024
Usager : GIROD Victor

20339 MEZRAHI ARNAUD DFIN

MANDATS EXERCÉS

FRANCE

Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat	Fin Rep.
11433 CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT DFINALT	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	31/12/2000	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	20339 MEZRAHI Arnaud DFIN	15/04/2021	31/12/2026		
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFINALT	20339 MEZRAHI Arnaud DFIN	01/01/2021	Conseil d'administration	Administrateur			18/05/2022	31/12/2025		
14560 Société Générale SCF DFINALT	20339 MEZRAHI Arnaud DFIN	01/01/2021	Conseil d'administration	Administrateur			17/05/2023	31/12/2026		
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFINALT	20339 MEZRAHI Arnaud DFIN	01/01/2021	Direction Générale	Directeur Général Délégué						
14560 Société Générale SCF DFINALT	20339 MEZRAHI Arnaud DFIN	01/01/2021	Direction Générale	Directeur Général Délégué						

Date d'édition : 21/01/2025
Date de consultation : 31/12/2024
Usager : GIROD Victor

19677 LE GOYAT MARIE-AUDE, PERRINE DFIN

MANDATS EXERCÉS

FRANCE

Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat	Fin Rep.
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFINALT	19677 LE GOYAT Marie-Aude, Perrine DFIN	28/03/2018	Conseil d'administration	Administrateur			18/05/2021	31/12/2024		
14560 Société Générale SCF DFINALT	19677 LE GOYAT Marie-Aude, Perrine DFIN	28/03/2018	Conseil d'administration	Administrateur			17/05/2023	31/12/2026		

Date d'édition : 21/01/2025
Date de consultation : 31/12/2024
Usager : GIROD Victor

19683 BRUN JÉRÔME RISQ

MANDATS EXERCÉS

FRANCE

Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat	Fin Rep.
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFINALT	19683 BRUN Jérôme RISQ	28/03/2018	Conseil d'administration	Administrateur			18/05/2022	31/12/2025		
14560 Société Générale SCF DFINALT	19683 BRUN Jérôme RISQ	28/03/2018	Conseil d'administration	Administrateur			17/05/2023	31/12/2026		

Date d'édition : 21/01/2025
 Date de consultation : 31/12/2024
 Usager : GIROD Victor

16935 BREHIER BERTRAND SEGL

MANDATS EXERCÉS

FRANCE

Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat	Fin Rep.
14560 Société Générale SCF DFINALT	16935 BREHIER Bertrand SEGL	24/03/2022	Conseil d'administration	Administrateur			17/05/2023	31/12/2026		

Date d'édition : 21/01/2025
 Date de consultation : 31/12/2024
 Usager : GIROD Victor

20490 THOMAS VÉRONIQUE RISQ

MANDATS EXERCÉS

FRANCE

Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat	Fin Rep.
14560 Société Générale SCF DFINALT	20490 THOMAS Véronique RISQ	16/12/2021	Conseil d'administration	Administrateur			17/05/2024	31/12/2027		

Date d'édition : 21/01/2025
 Date de consultation : 31/12/2024
 Usager : GIROD Victor

21038 DUPEUX SOPHIE BOURSORAMA

MANDATS EXERCÉS

FRANCE

Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat	Fin Rep.
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFINALT	21038 DUPEUX Sophie BOURSORAMA	23/10/2024	Conseil d'administration	Administrateur				31/12/2027		
14560 Société Générale SCF DFINALT	21038 DUPEUX Sophie BOURSORAMA	23/10/2024	Conseil d'administration	Administrateur				31/12/2027		

Sidney STUDNIA

Société	Fonction	Prise d'effet	Echéance
KS&C°	Président	01/02/2013	Sans limite
IDVector	Administrateur	A compter de décembre 2014	Sans limite
SG SCF	Administrateur indépendant	24/02/2023	31/12/2024
SG SFH	Administrateur indépendant	24/02/2023	31/12/2024

4.4. Evaluation du conseil d'administration et des Comités spécialisés

La Présidente rappelle que conformément au code monétaire et financier et à l'article C.1138 du Code SOCIETE GENERALE, un exercice d'auto-évaluation du Conseil d'administration et des Comités spécialisés de SOCIETE GENERALE SCF doit être réalisé au moins une fois par an portant sur l'évaluation :

- de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration,
- de la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées, des connaissances, des compétences et de l'expérience des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement.

Par ailleurs, le Comité des nominations doit également :

- fixer un objectif à attendre en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, et élaborer une politique en vue d'atteindre cet objectif,
- s'assurer que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'entité et,
- préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions.

Cette année, l'exercice d'auto-évaluation se déroule sous la forme d'un échange oral lors du Comité des nominations, sur la base d'une liste de thèmes préalablement envoyée. Tous les Administrateurs ont été invités afin de participer à ce premier point à l'ordre du jour. La Présidente anime la réunion en posant des questions sur les thèmes sélectionnés et ouvre le débat.

Les échanges font ressortir les éléments suivants :

a. Sur l'équilibre et la diversité des connaissances, compétences et expériences des Administrateurs

La composition du Conseil d'administration vise à un équilibre entre l'expérience, la compétence et l'indépendance des Administrateurs, dans le respect de la parité hommes/femmes et de la diversité.

Le Conseil d'administration veille dans ses processus de recrutement, par les formations dispensées et les évaluations organisées, à ce que les Administrateurs soient compétents, actifs, présents et impliqués.

En l'espèce, le taux de présence des Administrateurs au Conseil d'administration est de 87,5% pour l'année 2024 contre 90% en 2023.

Par ailleurs, le Conseil d'administration veille à respecter strictement les recommandations et les délais imposés par l'ACPR et la BCE dans le cadre des procédures des dossiers Fit&Proper.

En l'espèce, il n'y a eu aucun retard de dépôt de dossier Fit&Proper lors de l'année écoulée.

Le Conseil d'administration veille notamment à maintenir un équilibre en termes d'expérience professionnelle. Cet objectif est réexaminé chaque année par le conseil d'administration sur la base d'une évaluation annuelle. En outre, le Conseil d'administration s'assure également du renouvellement régulier de ses membres.

La compétence et l'expérience du monde financier et de la gestion des entreprises significatives sont les critères de base de la sélection des Administrateurs.

Les compétences couvertes aujourd'hui par les membres du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Comptabilité,
- Gestion financière,
- Contrôle de gestion,
- ALM,
- Trading et arbitrage sur les produits de taux,
- Syndication sur les produits de taux,
- Trésorerie,
- Management d'équipes internationales,
- Suivi des Risques,
- Gestion du dispositif de modèles internes réglementaires du Groupe (RWA, provisions, coût du risque),
- Méthodologie et mesure d'aide au pilotage du profil de risque du Groupe (stress tests),
- Finance,
- Direction Générale,
- Droit des marchés financiers,
- Droit des affaires,
- Réglementation bancaire,
- Ressources rares,
- Marchés de capitaux de dette,
- Structure de capital,
- Structuration de dette subordonnée,
- Gestion de dette sur les marchés secondaires,
- Obligations durables,
- Titrisation,
- Fusions et acquisitions.

Ces qualifications correspondent bien à celles nécessaires aux missions exercées par le Conseil d'administration.

Il ressort de l'échange que l'ensemble des Administrateurs qui se sont prononcés considèrent que la composition du conseil est adaptée au regard de la complémentarité de leurs compétences et expériences. Leurs différents profils permettent de couvrir l'ensemble du spectre des activités et des risques associés à l'activité de la Société. Par ailleurs, les Administrateurs accordent un temps suffisant à leurs fonctions.

Il convient également de souligner que les Administrateurs ont, pour certains, jusqu'à sept ans d'exercice en tant qu'administrateur au sein de ce Conseil d'administration, ce qui témoigne d'une réelle expérience au sein de la structure.

b. Sur la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration et des Comités spécialisés au regard des missions qui leur sont assignées

Au 2 décembre 2024, le Conseil d'administration comprend 9 administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire ou ratifiés par celle-ci à la suite d'une cooptation.

La durée du mandat des Administrateurs est de quatre ans. Ces mandats viennent à échéance de manière échelonnée. Lorsqu'un Administrateur est nommé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Au regard de son activité, Société Générale SCF doit se doter d'un comité d'audit présidé par un administrateur indépendant conformément aux articles L823-19 du Code de commerce et C.1201 du Code SOCIETE GENERALE, ce qui est bien le cas.

La notion de membre indépendant n'a fait l'objet d'aucune définition précise ni par la législation nationale ni par la réglementation en vigueur.

L'EBA et l'ESMA, dans leur rapport final sur les orientations en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés en date du 2 juillet 2021 précisent que la notion d'indépendance signifie qu'« un membre de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance n'a pas de relation ou de lien actuel ou récent, de quelque nature que ce soit, avec l'établissement concerné ou sa direction qui pourraient influencer le jugement objectif et équilibré du membre ou réduire sa capacité à prendre des décisions de manière indépendante ».

Par ailleurs, un administrateur ne peut pas être considéré comme indépendant lorsque :

- Il a été dirigeant exécutif au sein de la Société Générale ou d'une filiales significatives du groupe au cours des cinq dernières années et,
- Il a été employé à un poste au plus haut niveau hiérarchique de la Société Générale ou d'une filiales significatives du groupe et qui rapportait directement à l'organe de direction au cours des trois dernières années.

Monsieur Sidney STUDNIA répond à l'ensemble des critères mentionnés et peut-être qualifié d'Administrateur indépendant.

Au 31 décembre 2024, l'âge moyen des Administrateurs est de 53 ans :

- 2 Administrateurs ont moins de 50 ans,
- 5 Administrateurs ont entre 50 et 60 ans.
- 2 Administrateur ont entre 60 et 65 ans.

L'objectif poursuivi est de préserver un équilibre entre les différentes tranches d'âge au sein du Conseil d'administration.

La majorité des Administrateurs considèrent que la composition du Conseil est adaptée au regard du nombre d'Administrateurs. Ils sont par ailleurs satisfaits par le processus de sélection des Administrateurs.

Concernant les Comités spécialisés, les Administrateurs sont dans l'ensemble satisfaits de leur composition et de leur organisation. Des procès-verbaux des réunions des Comités spécialisés sont systématiquement dressés et servent de supports aux réunions du Conseil d'administration. Ces travaux permettent d'éclairer les Administrateurs dans leurs prises de décisions et participent à une bonne administration de la Société.

Ils sont composés de la manière suivante :

- Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce et C.1201 du Code SOCIETE GENERALE, Société Générale SCF s'est dotée d'un Comité d'audit dont un membre au moins du comité doit être indépendant au regard des critères précisés et rendus publics par l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance.

Le Comité d'audit est Présidé par Monsieur Sidney STUDNIA, Administrateur indépendant, et a pour membres Madame Marie-Aude LE GOYAT et Monsieur Bertrand BREHIER.

Les membres du Comité d'audit ont été choisis pour leurs connaissances et expériences en matière financière et d'audit.

- Le Comité des risques

Le Comité des risques est présidé par Madame Véronique Thomas, et a pour membres Monsieur Mathieu BRUNET et Monsieur Jérôme BRUN.

Les Membres du Comité des risques ont été choisis pour leurs connaissances et expériences en matière de gestion des risques.

- Le Comité des nominations

Le Comité des nominations est présidé par Madame Marie-Aude LE GOYAT, et a pour membres Monsieur Bertrand BREHIER et Monsieur Mathieu BRUNET.

Les membres du Comité des nominations ont été choisis pour leurs connaissances et expériences du secteur bancaire et financier.

c. Sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

Nous rappelons que Société Générale SCF n'est pas assujettie à l'article L225-18-1 du Code de commerce relatif au principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil.

Toutefois, en vertu de l'article L225-17 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L511-99 du Code monétaire et financier : « *sans préjudice d'autres dispositions applicables en la matière, le comité des nominations fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration [...]. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif* ».

Sur cette thématique, le Comité des nominations a fixé comme objectif à atteindre et à maintenir un minimum de 25% de femmes siégeant au Conseil d'administration.

Au 2 décembre 2024, le conseil est composé de 4 femmes et 5 hommes. Le Conseil d'administration veille à une représentation équilibrée des hommes et de femmes parmi les membres nommés par l'Assemblée générale des actionnaires.

d. Sur les droits, les obligations, les responsabilités et les missions des membres du Conseil d'administration

Les Administrateurs trouvent que les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions sont diffusées à bon escient, leur permettant d'avoir une participation efficace tout en étant conscients de leurs droits et obligations dont ils se considèrent suffisamment informés.

Durant l'auto-évaluation de l'année 2023, il avait été demandé que des formations sur des thématiques business soient organisées, à destination des membres du Conseil. Elles ont bien été réalisées en 2024, et ont été très appréciées par l'ensemble des participants. Ce format pourra donc être conservé en 2025, avec des formations courtes et des éclairages techniques sur des sujets précis, à la demande des Administrateurs.

Concernant les attentes du Groupe vis-à-vis de la filiale et la stratégie, ce point a été clarifié en début d'année, et un point sur la stratégie sera toujours réalisé annuellement.

En outre, les Administrateurs sont satisfaits du leadership du président du Conseil d'administration qui est qualifié de très professionnel, considère qu'il diffuse au conseil toutes les informations nécessaires à l'exercice de ses fonctions et que ce dernier suit l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

e. Sur l'organisation et le déroulement des réunions du Conseil d'administration, ainsi que des relations avec les comités spécialisés

Les Administrateurs sont satisfaits de l'organisation globale des séances, tant en termes de fréquence que de durée et d'efficacité.

Il s'agit du résultat d'ordres du jour adaptés aux enjeux et aux missions de la Société, établis par un calendrier prévisionnel envoyé à chaque début d'année, mais également d'un accès à l'information pour les Administrateurs en amont des séances du conseil, leur permettant une participation optimale.

Le contenu et la qualité des débats sont également jugés satisfaisants, notamment grâce à une bonne compréhension de la Société, de ses activités et de ses risques. Par ailleurs, les Administrateurs considèrent que les séances sont réalisées dans une atmosphère d'ouverture et de confiance, favorisant un haut niveau de débats. C'est notamment dû à une bonne collaboration, tant entre les Administrateurs qu'entre le Conseil d'administration et la direction générale.

Pour l'intégralité des Administrateurs qui se sont prononcés, l'évolution du fonctionnement du Conseil est stable.

Enfin, la relation avec les Comités spécialisés est appréciée : le nombre de comité est satisfaisant, et ses membres possèdent les connaissances, compétences et qualités nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Concernant les comptes-rendus des Conseils d'administration et des comités, les Administrateurs considèrent qu'ils sont qualitatifs, mais pourraient être plus concis. Ce point sera remonté aux contributeurs des procès-verbaux, et un suivi sera réalisé pour les prochains documents.

La relation avec les Commissaires aux comptes est satisfaisante.

Par conséquent, les travaux effectués par le Conseil d'administration et les Comités spécialisés sont jugés satisfaisants, utiles et accessibles.

f. Sur la répartition équilibrée du pouvoir de décision au sein du Conseil d'administration

Il est constaté que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Société.

Conclusion

En conclusion, il ressort de ces travaux d'auto-évaluation que les Administrateurs sont globalement satisfaits de la composition et du fonctionnement du Conseil d'administration.

Sur la méthode d'évaluation en elle-même, les participants remontent une grande satisfaction de cette nouvelle méthode, qui permet une expression plus libre et des débats constructifs.

Les membres du Comité des nominations prennent acte des informations communiquées.

5. COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

5.1. BILAN ET HORS BILAN

BILAN ET HORS BILAN

Actif Passif

ACTIF

(En milliers d'EUR)	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, banques centrales, comptes courants postaux (note 2)	20	22
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Créances sur les établissements de crédit et assimilés (note 3)	12 547 641	13 051 601
A vue	9 840	18 682
A terme	12 537 801	13 032 919
Opérations avec la clientèle	-	-
Créances commerciales	-	-
Autres concours à la clientèle	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Parts dans les entreprises liées	-	-
Crédit-bail et location avec option d'achat	-	-
Location simple	-	-
Immobilisations incorporelles (note 4)	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Capital souscrit non versé	-	-
Actions propres	-	-
Autres actifs (note 5)	720	720
Comptes de régularisation (note 5)	97 321	123 761
Total	12 645 702	13 176 104

PASSIF

<i>(En milliers d'EUR)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales, Comptes courants postaux	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés (note 6)	-	-
A vue	-	-
A terme	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Comptes d'épargne à régime spécial	-	-
A vue	-	-
A terme	-	-
Autres dettes	-	-
A vue	-	-
A terme	-	-
Dettes représentées par un titre (note 7)	12 206 599	12 732 461
Bons de caisse	-	-
Titres de marché interbancaires et titres de créances négociables	-	-
Emprunts obligataires	12 206 599	12 732 461
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Autres passifs (note 8)	8 192	8 419
Comptes de régularisation (note 8)	98 333	124 523
Provisions	-	-
Dettes subordonnées	-	-
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
Capitaux propres hors FRBG (note 9)	332 578	310 701
Capital	150 000	150 000
Primes d'émission	-	-
Réserves	8 035	6 942
Ecart de réévaluation	-	-
Provisions réglementées	-	-
Subventions	-	-
Report à nouveau	152 666	131 907
Résultat de l'exercice	21 877	21 851
Total	12 645 702	13 176 104

Hors Bilan

HORS BILAN

<i>(En milliers d'EUR)</i>	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNES	-	-
Engagements de financement	-	-
Engagements en faveur d'établissement de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	-	-
Engagements en faveur d'établissement de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	-	-
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Autres engagements donnés	-	-
ENGAGEMENTS RECUS	-	-
Engagements de financement	-	-
Engagements reçus d'établissement de crédit	-	-
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	-	-
Engagements reçus d'établissement de crédit	-	-
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-
Autres engagements reçus	-	-
AUTRES ENGAGEMENTS	300 000	300 000
Opérations en devises	-	-
Engagements devises (achetées ou empruntées) à recevoir	-	-
Engagements devises (vendues ou prêtées) à donner	-	-
Engagements sur instruments financiers à terme (note 16)	300 000	300 000
Autres engagements (note 14)	17 689 925	16 778 346
Engagements donnés	-	-
Engagements reçus	17 689 925	16 778 346
Engagements douteux	-	-

5.2. COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT

Compte De Resultat

COMPTE DE RESULTAT

(En milliers d'EUR)	31/12/2024	31/12/2023
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
+ Intérêts et produits assimilés (note 10)	508 373	473 615
- Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	497 064	456 343
- Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	-	-
- Intérêts et produits sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
- Autres intérêts et produits assimilés	11 309	17 271
- Intérêts et charges assimilées (note 10)	(472 615)	(487 769)
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	-	-
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-	-
- Intérêts et charges sur obligations et autres titres à revenu fixe	(457 313)	(419 619)
- Autres intérêts et charges assimilées	(15 302)	(18 150)
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	-	-
- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	-	-
+ Produits sur opération de location simple	-	-
- Charges sur opérations de location simple	-	-
+ Revenus des titres à revenu variable	-	-
+ Commissions (produits)	-	-
- Commissions (charges) (note 11)	(1)	(1)
+ / - Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	-	-
- Opérations sur titres de transaction	-	-
- Opérations de change	-	-
- Opérations sur instruments financiers	-	-
+ / - Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	-	-
- Plus ou moins value	-	-
- Dotations aux provisions et reprises	-	-
+ Autres produits d'exploitation bancaire	-	-
- Opérations faites en commun	-	-
+ Autres produits d'exploitation bancaire	-	-
- Autres produits non bancaires	-	-
- Autres charges d'exploitation bancaire	30	29
- Opérations faites en commun	-	-
- Autres charges d'exploitation bancaires	30	29
PRODUIT NET BANCAIRE	35 787	35 874
- Charges générales d'exploitation (note 12)	(6 289)	(6 209)
- Frais de personnel	-	-
- Autres frais administratifs	(6 289)	(6 209)
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	29 498	29 664
- Coût du risque	-	-
- Coût du risque sur établissement de crédit	-	-
- Coût du risque sur la clientèle	-	-
- Coût du risque sur portefeuille titres	-	-

- Autres opérations	-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION	29 498	29 664
+ / - Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-
- Immobilisations financières	-	-
- Immobilisations incorporelles	-	-
- Immobilisations corporelles	-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	29 498	29 664
+ / - Résultat exceptionnel	-	-
- Impôt sur les bénéfices (note 13)	(7 621)	(7 813)
+ / - Dotation / reprises de FRBG et provisions réglementées	-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	21 877	21 851

5.3. ANNEXE

NOTE 1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux de la société Société Générale SCF SA ont été établis conformément aux dispositions définies par :

- le règlement N°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05.

La Société SG SCF est un établissement de crédit spécialisé. La société a pour objet de consentir ou d'acquiescer des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis dans le règlement N°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'ANC.

- Les prêts garantis sont des prêts assortis :
 - * soit d'une hypothèque de premier rang ou d'une sûreté immobilière conférant une garantie au moins équivalente ;
 - * soit d'un cautionnement d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance n'entrant pas dans le périmètre de consolidation défini à l'Art L.233-16 du code de commerce dont relève SG SCF. Toutefois ce cautionnement s'inscrit dans les limites et des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat et sous réserve que le prêt garanti soit exclusivement affecté au financement d'un bien immobilier,
- Les expositions sur des personnes publiques sont des éléments d'actif, tels que des prêts ou des engagements hors bilan sur des personnes.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales et bancaires d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE ET COMPARABILITE DES COMPTES

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice.

CHANGEMENT D'ESTIMATION

Aucun changement d'estimation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit : créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours pour la clientèle.

Une opération est classée dans la catégorie "au jour le jour" lorsque sa durée initiale est au plus égale à un jour ouvrable. Au-delà d'une durée initiale supérieure à un jour ouvrable, l'opération est classée dans la catégorie "à terme".

Les intérêts courus non échus sur ces créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une appréciation au cas par cas. Une dépréciation en fonction du risque encouru est constituée pour chacune d'elles.

Aucune dépréciation n'a été constatée dans les comptes de SG SCF au 31 décembre 2024.

CREANCES DOUTEUSES

Par application du règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05, sont distingués comptablement les encours sains et les encours douteux.

Sont des encours douteux, les encours porteurs d'un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour le crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur des collectivités locales),
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non-recouvrement,
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal correctionnel.

Par contagion, le classement d'un encours en douteux sur une contrepartie entraîne obligatoirement le déclassement de tous les engagements liés à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions (sauf cas de litiges ponctuels ou d'un risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers).

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations correspondant à la perte probable.

Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées dans la rubrique « Coût du risque ».

Aucune créance douteuse n'a été constatée dans les comptes de SG SCF au 31 décembre 2024.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), hors frais d'acquisition.

Les amortissements sont calculés suivant la durée réelle d'utilisation des biens en utilisant le mode d'amortissement suivant :

<u>Nature immobilisation</u>	<u>Mode</u>	<u>Durée d'utilisation</u>
Logiciel	Linéaire	3 ans

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique Dotations aux Amortissements.

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour les opérations avec la clientèle.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre correspondent à des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier.

Les dettes représentées par un titre et plus précisément par une obligation foncière sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et les primes d'émissions sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés. Elles figurent, au bilan, dans les rubriques d'encours des types de dettes concernées.

L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe. Dans les cas d'émissions d'obligations au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées ».

Au titre de l'article L.515-20 du Code monétaire et financier et de l'article 6 du règlement CRB n°99-10 du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif doit être à tout moment supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.515-19 du dit Code monétaire et financier.

PROVISIONS

Les provisions inscrites au passif du bilan sont comptabilisées conformément au règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05.

Les provisions représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de manière précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie attendue.

Ces provisions couvrent des risques identifiés à l'actif, au passif du bilan et au hors bilan.

Les dotations et les reprises de provisions sont classées par nature dans les rubriques correspondantes du compte de résultat.

OPERATIONS EN DEVICES

Conformément aux règlements ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05, les opérations enregistrées en devises au bilan ou au hors bilan sont converties sur la base des cours de change officiels à la date de clôture.

Les opérations initiées sont enregistrées en devises par la contrepartie de comptes de positions de change par devises.

A chaque arrêté comptable, le solde des comptes de positions de change est porté en résultat.

OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les opérations de couverture portant sur des instruments financiers à terme de taux ou de devises sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements N°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05. Les engagements nominaux sur les instruments à terme sont présentés en hors bilan.

Les charges et produits relatifs aux IFAT utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément identifié, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Concernant des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts.

AUTRES ENGAGEMENTS

En l'absence de précision réglementaire sur les modalités de ventilation relative aux créances remises en pleine propriété à titre de garantie, les créances reçues par la SCF en garantie des prêts accordés sont enregistrées au hors bilan dans le compte « Autres engagements reçus ».

FRAIS DE PERSONNEL - AVANTAGES DU PERSONNEL

SG SCF n'emploie pas de salarié et n'a aucun engagement de retraite ni de charges sociales.

CHARGE FISCALE

SG SCF est intégrée fiscalement dans le groupe SOCIETE GENERALE depuis le 01/01/2005.

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 25.83 % et de 0% pour les plus-values à long terme sous réserve de la taxation d'une quote-part de frais et charges de 1.66%. Les sociétés françaises sont soumises sur la base de l'impôt dû avant imputation des crédits d'impôt, à une Contribution Sociale sur les bénéfices des sociétés de 3.3%.

Dans le cadre de la loi votée par le gouvernement le 24 juillet 2019 concernant la modification de la trajectoire de baisse de l'impôt, le taux normal de l'impôt sur les sociétés en 2024 a été de 25.83% (25% + contribution additionnelle 3.3%).

Taux d'impôt (y compris contribution additionnelle)	2020	2021	2022 et au-delà
Taux standard	28.92%	27.37%	25.83%
Taux réduit	3.47%	3.28%	3.10%
Taux standard si CA > 250MEUR si adoption en l'état du projet de loi de finances 2020	32.02%	28.41%	25.83%
Taux réduit si CA > 250 MEUR si adoption en l'état du projet de loi de finances 2020	3.84%	3.41%	3.10%

TRANSACTIONS ENTRE LES PARTIES LIEES

Conformément au règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05, la société Société Générale SCF ne donne pas d'information en annexe pour tout ou partie des raisons suivantes :

- les transactions effectuées ont été conclues à des conditions normales de marché ;
- les transactions effectuées concernent des opérations avec sa société mère, les filiales qu'elle détient (directement ou indirectement) en quasi-totalité ou entre ses filiales détenues en quasi-totalité.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

La Société Générale SCF a procédé à une restructuration de ses actifs :

Les mouvements relatifs aux emprunts obligataires ont été les suivants :

- Remboursement par série 47 d'un montant de 500 millions de euros à l'échéance du 28 juillet 2024, qui était couverte par un cross currency swap de 500 millions d'euros arrivé à échéance à cette date ;
- Remboursement par série 51 d'un montant de 1 250 millions de euros à l'échéance du 27 juillet 2024, qui était couverte par un cross currency swap de 1 250 millions d'euros arrivé à échéance à cette date ;
- Remboursement par série 54 d'un montant de 750 millions de euros à l'échéance du 18 mai 2024, qui était couverte par un cross currency swap de 750 millions d'euros arrivé à échéance à cette date ;
- Nouvelle émission par série 58 en 20 décembre 2024 pour un montant de 1 000 millions d'euros au taux variable avec l'échéance fixée au 20 décembre 2027.
- Nouvelle émission par série 59 en 20 décembre 2024 pour un montant de 1 000 millions d'euros au taux variable avec l'échéance fixée au 20 décembre 2036.

Les mouvements relatifs au prêt de remplacement ont été les suivants :

- A la date de 29 décembre 2023 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement LNB7520804 au taux positif de 300 millions avec une échéance fixée au 28 mars 2024.
- A la date de 28 mars 2024 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement LNB7903304 au taux positif de 300 millions avec une échéance fixée au 28 juin 2024.
- A la date de 30 avril 2024 la Société Générale SCF a remboursé par anticipation les 2/3 du remplacement des fonds propres LNB7903304 - soit un remboursement anticipé de 200 millions EUR, remplacé par LNB8009262 en valeur de 100 millions EUR au taux positif avec une échéance fixée au 31 mai 2024 et LNB8009210 en valeur de 100 millions EUR au taux positif avec une échéance fixée au 31 juillet 2024.
- A la date de 31 mai 2024 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement LNB8106953 au taux positif de 100 millions avec une échéance fixée au 31 juillet 2024;
- A la date de 28 juin 2024 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement LNB8212089 au taux positif de 105 millions avec une échéance fixée au 30 septembre 2024;
- A la date de 28 juin 2024 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement LNB8212089 au taux positif de 105 millions avec une échéance fixée au 30 septembre 2024;
- A la date de 31 juillet 2024 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement LNB8315321 au taux positif de 105 millions avec une échéance fixée au 30 août 2024;
- A la date de 31 juillet 2024 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement LNB8315324 au taux positif de 105 millions avec une échéance fixée au 31 octobre 2024;
- A la date de 30 août 2024 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement LNB8421066 au taux positif de 105 millions avec une échéance fixée au 29 novembre 2024;

-
- A la date de 30 septembre 2024 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement LNB8522347 au taux positif de 110 millions avec une échéance fixée au 31 décembre 2024;
 - A la date de 31 octobre 2024 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement LNB8644759 au taux positif de 110 millions avec une échéance fixée au 31 janvier 2025;
 - A la date de 29 novembre 2024 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement LNB8749012 au taux positif de 110 millions avec une échéance fixée au 28 février 2025;
 - A la date de 31 décembre 2024 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement LNB8863259 au taux positif de 110 millions avec une échéance fixée au 31 mars 2025.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La Société Générale SCF n'a conclu aucun swap ou émission d'emprunts depuis la clôture comptable du 31 décembre 2024.

5.4. INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT Operations Interbancaires Et Assimilees

Note 2

OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES

(En milliers d'EUR)	31/12/2024	31/12/2023
Caisses		
Banques centrales	20	22
Comptes courants postaux		
Total	20	22

Creances Sur Les Etablissements De Credit Et Assimiles

Note 3

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

(En milliers d'EUR)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes et prêts	12 490 840	12 968 682
A vue :	9 840	18 682
Comptes ordinaires	9 840	18 682
Prêts et comptes au jour le jour		
Valeurs reçues en pension au jour le jour		
A terme :	12 481 000	12 950 000
Prêts et comptes à terme	12 481 000	12 950 000
Prêts subordonnés et participatifs		
Valeurs reçues en pension à terme		
Créances rattachées	56 801	82 919
Créances douteuses		
Total brut	12 547 641	13 051 601
Dépréciations		
Total net	12 547 641	13 051 601
Titres reçus en pension		
Créances rattachées		
Total	12 547 641	13 051 601

Immobilisations Corporelles Et Incorporelles

Note 4

1 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(En milliers d'EUR)	Valeur brute 31/12/2023	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/2024	Amortissement provisions et dépréciations cumulés 31/12/2024	Valeur nette 31/12/2024
Immobilisations incorporelles	3				3	(3)	
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-
Terrains							
Constructions							
Installations techniques							
Matériels et outillages							
Autres							
Total	3	-	-	-	3	(3)	

Amortissement Des Immobilisations Corporelles Et Incorporelles

2 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(En milliers d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Dotations	Reprises	Autres mouvements	Montant au 31/12/2024
Immobilisations incorporelles	(3)				(3)
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Terrains					
Constructions					
Installations techniques					
Matériels et outillages					
Autres					
Total	(3)	-	-	-	(3)

Ventilation Des Dotations

3 - VENTILATION DES DOTATIONS

(En milliers d'EUR)	Linéaire	Exceptionnel	Dotation dérogatoire	Reprise dérogatoire	Dotation 31/12/2024
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Total	-	-	-	-	

Autres Actifs Et Comptes De Regularisation

Note 5

AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'EUR)		31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs :	Sous-total	720	720
Compte courant SG impôt groupe			
Débiteurs divers		720	720
Comptes de régularisation :	Sous-total	97 321	123 761
Charges comptabilisées d'avance		-	-
Produits à recevoir		97 321	123 761
Créances sur les établissements de crédit et assimilés			
Opérations avec la clientèle			
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées			
Opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat			
Opérations de location simple			
Immobilisations corporelles et incorporelles			
Actions propres			
Autres actifs			
Comptes de régularisation		97 321	123 761
Impôts différés			
Autres comptes de régularisation			
	Total brut	98 041	124 481
Dépréciations			
	Total net	98 041	124 481

Dettes Envers Les Etablissements De Credit Et Assimiles

Note 6

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

(En milliers d'EUR)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes à vue :	-	-
Dépôts et comptes ordinaires		
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension au jour le jour		
Dettes à terme :	-	-
Emprunts et comptes à terme		
Valeurs données en pension à terme		
Dettes rattachées		
Titres donnés en pension		
Total	-	-

Dettes Représentées Par Un Titre**Note 7**

DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

(En milliers d'EUR)	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		
Emprunts obligataires	12 150 000	12 650 000
Autres dettes représentées par un titre		
Sous-total	12 150 000	12 650 000
Dettes rattachées	56 599	82 461
Total	12 206 599	12 732 461

Autres Passifs Et Comptes De Regularisation**Note 8**

AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'EUR)	31/12/2024	31/12/2023
Opérations sur titres	-	-
Dettes et titres empruntés		
Autres dettes de titres		
Autres passifs	8 192	8 419
Compte courant SG impôt groupe	7 621	7 813
Versement restant à effectuer sur titres		
Créditeurs divers		
Dettes rattachées sur les intérêts de prêts et emprunts		
Dettes fiscales et sociales	571	606
Comptes de régularisation	98 333	124 523
Charges à payer	7 501	7 283
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés		
Opérations avec la clientèle		
Dettes représentées par un titre		
Autres passif	4 879	4 210
Comptes de régularisation	2 622	3 073
Dettes subordonnées		
Impôts différés		
Produits constatés d'avance	90 832	117 240
Autres produits constatés d'avance		
Produits constatés d'avance sur primes d'émission	90 832	117 240
Autres comptes de régularisation		
Gains à étaler sur soule		
Total	106 525	132 942

Evolution Des Capitaux Propres Hors Frbg

Note 9

1 - EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES HORS FRBG

(En milliers d'EUR)

	31/12/2024
Affectation du résultat de l'exercice précédent	
Origine :	153 758
Report à nouveau antérieur	131 907
Résultat de la période	21 851
Prélèvement sur les réserves	
Autres mouvements	
Affectation (1) :	153 758
Réserve légale	1 093
Autres réserves	
Dividendes	
Autres répartitions	
Report à nouveau	152 666

(1) La variation des postes de réserves et de report à nouveau par rapport à l'exercice précédent résulte de l'affectation du résultat au 31 décembre 2023 décidée par l'assemblée générale ordinaire en date du 17 mai 2024.

2 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est composé de 15 000 000 actions de 10 € de nominal, entièrement libérées.

3 - VENTILATION DES RESERVES

(En milliers d'EUR)

	Montant
Réserve légale	8 035
Réserves statutaires	
Autres réserves	
Total	8 035

4 - PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

(En milliers d'EUR)

	Montant
Résultat disponible	174 543
Report à nouveau antérieur	152 666
Résultat de la période	21 877
Prélèvement sur les réserves	
Affectation (1) :	174 543
Réserve légale	1 094
Autres réserves	
Dividendes	
Autres répartitions	
Report à nouveau	173 449

Produits Et Charges D'interets

Note 10

1 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

(En milliers d'EUR)	Charges	Produits	Net 31/12/2024	Net 31/12/2023
Sur opérations avec les établissements de crédit :	-	497 064	497 064	456 343
Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les éta de crédit		497 064	497 064	456 343
Titres et valeurs reçus en pension			-	
Autres			-	
Sur opérations avec la clientèle :	-	-	-	-
Créances commerciales			-	
Autres concours à la clientèle			-	
Comptes ordinaires débiteurs			-	
Titres et valeurs reçus en pension			-	
Autres			-	
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	457 313	-	(457 313)	(419 619)
Sur dettes subordonnées			-	
Autres intérêts et produits ou charges assimilés	15 302	11 309	(3 993)	(879)
Total	472 615	508 373	35 758	35 845

2 - REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

(En milliers d'EUR)	31/12/2024	31/12/2023
Dividendes sur actions et autres titres à revenu variable		
Dividendes sur titres de participation et autres titres à long terme		
Part dans les entreprises liées		
Autres		
Total	-	-

Produit Net Des Commissions

Note 11

PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'EUR)	Charges	Produits	Net 31/12/2024	Net 31/12/2023
Opérations avec les établissements de crédit			-	
Opérations avec la clientèle			-	
Opérations sur titres			-	
Opérations de crédit bail et assimilées			-	
Opérations de location simple			-	
Opérations de change et sur instruments financiers			-	
Engagement de financement et de garantie			-	
Prestations de services et autres	1		(1)	(1)
Total	1	-	(1)	(1)

Charges Generales D'exploitation

Note 12

1 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'EUR)	31/12/2024	31/12/2023
Frais de personnel [1]	-	-
Salaires et traitements	-	-
Charges sociales et fiscales sur rémunérations	-	-
Autres	-	-
Autres frais administratifs	(6 289)	(6 209)
Impôts et taxes	(690)	(1 063)
Services extérieurs [2]	(5 599)	(5 146)
Autres	-	-
Total	(6 289)	(6 209)

[1] SG SCF n'emploie pas de personnel salarié et n'a aucun engagement de retraite ni de charges sociales

[2] Les services extérieurs facturés par le groupe au 31/12/2024 s'élèvent à 4 482 K euros contre 3 902 K euros au 31/12/2023.

Effectif Moyen

Note 12 (suite)

2 - EFFECTIF MOYEN

		31/12/2024	31/12/2023
	France	Etranger	
Cadres	-	-	-
Non cadres	-	-	-
Total	-	-	-

3 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Aucune rémunération n'a été allouée à l'organe de direction.

Impôts Sur Les Benefices

Note 13

1 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

(En milliers d'EUR)	31/12/2024	31/12/2023
Charge fiscale courante	7 621	7 813
Charge fiscale différée		
Total	7 621	7 813

2 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

(En milliers d'EUR)	Résultat avant impôts	Retraitements	Incidence impôt sur les sociétés			Résultat après impôt
			Impôts brut (1)	Avoir fiscal crédit d'impôt	Impôt net imputé	
Ventilation résultats						
1 - Taxé au taux normal	29 498	13	7 378		7 378	22 120
2 - Taxé au taux réduit ou non taxable					-	-
I. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (1 + 2)	29 498	13	7 378	-	7 378	22 120
3 - Taxé au taux normal					-	-
4 - Taxé au taux réduit ou non taxable					-	-
II. COUT DU RISQUE (3 + 4)	-	-	-	-	-	-
III. RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II)	29 498	13	7 378	-	7 378	22 120
5 - Taxé au taux normal					-	-
6 - Taxé au taux réduit ou non taxable					-	-
IV. +/- GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES (5 + 6)	-	-	-	-	-	-
V. RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (III + IV)	29 498	13	7 378	-	7 378	22 120
VI. RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-	-	-	-	-
DOTATION NETTES AUX PROVISIONS REGLEMENTEES	-	-	-	-	-	-
IMPOT COURANT	-	-	7 378	-	7 378	-
IMPOT DIFFERE	-	-	-	-	-	-
CREDIT D'IMPOT COMPTABILISE	-	-	-	-	-	-
CONTRIBUTIONS	-	-	243	-	243	(243)
AUTRES (à préciser)	-	-	-	-	-	-
RESULTAT NET	29 498	13	7 621	-	7 621	21 877

(1) Signes : l'impôt est signé en + pour une dette et en - pour une créance

5.5. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS Operations Non Inscrites Au Bilan

Note 14

OPERATIONS NON INSCRITES AU BILAN

Conformément au règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05.

Cette annexe regroupe les informations sur les engagements financiers et opérations qui ne figurent pas au bilan.

1 - ENGAGEMENTS HORS-BILAN COMPTABILISES

1.1 - HORS-BILAN - ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

(En milliers d'EUR)	Nature	31/12/2024
Engagements donnés :		
Engagements de financement :		
	En faveur d'établissements de crédit	
	En faveur de la clientèle	
Engagements de garantie :		
	D'ordre d'établissements de crédit	
	D'ordre de la clientèle	
Engagements reçus :		
Engagements de financement :		
	D'établissements de crédit	
	De la clientèle	
Engagements de garantie :		
	D'établissements de crédit	
	De la clientèle	

1.2 - HORS-BILAN - ENGAGEMENTS SUR TITRES

(En milliers d'EUR)	Nature	31/12/2024
Titres à livrer		
Titres à recevoir		

1.3 - HORS-BILAN - ENGAGEMENTS DOUTEUX

1.4 - HORS-BILAN - AUTRES ENGAGEMENTS

Engagements reçus de la Société Générale : Créances remises en garantie et Bonds Collatéraux:

17 689 925

Engagements Sur Instruments Financiers A Terme

Note 16

1 - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(En milliers d'EUR)	Opérations de gestion de positions	Opérations de couverture	Juste valeur	31/12/2024	31/12/2023
Opérations fermes	-	300 000	-	300 000	300 000
Opérations sur marchés organisés et assimilés :	-	-	-	-	-
contrats à terme de taux d'intérêt					
contrats à terme de change					
autres contrats à terme					
Opérations sur marchés de gré à gré	-	300 000	-	300 000	300 000
swaps de taux d'intérêt		300 000		300 000	300 000
swaps financiers de devises					
FRA					
autres					
Opérations conditionnelles	-	-	-	-	-
options de taux d'intérêt					
option de change					
option sur actions et indices					
autres options					
Total	-	300 000	-	300 000	300 000

[1] Juste valeur des opérations qualifiées de couverture : La juste valeur des swaps de taux contractés par la SG SCF s'établit au 31/12/2024 à 165 038 690 euros.

2 - VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS SELON LEUR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'EUR)	Moins d'1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Swaps de taux d'intérêts Euro		150 000	150 000	300 000
Swaps de taux d'intérêts devise USD contrevaletur euro				-
				-
Total	-	150 000	150 000	300 000

Engagements Non Comptabilisés En Hors Bilan

Note 14 (suite)

2 - ENGAGEMENTS NON COMPTABILISES EN HORS BILAN

(En milliers d'EUR)	31/12/2024	Échéance	Bénéficiaire contrepartie	Commentaires
Engagements donnés	-			
Engagements reçus	-			

Operations En Devises

Note 15

OPERATIONS EN DEVISES

(En milliers d'EUR)	31/12/2024				31/12/2023			
	Actif contrevaieur €	Passif contrevaieur €	Devises à recevoir	Devises à livrer	Actif contrevaieur €	Passif contrevaieur €	Devises à recevoir	Devises à livrer
EUR	12 645 697	12 645 697			13 176 099	13 176 099		
USD		5	5			5	5	
GBP								
JPY								
Autres								
Total	12 645 702	12 645 702	-	-	13 176 104	13 176 104	-	-

La position de change bilancielle induite des montages emprunts obligataires en USD et prêts EUR est parfaitement couverte par la position de change symétrique des "Cross currency interest rate swap".

Position de change portée en résultat :

=

Emplois Et Ressources Ventiles Selon La Duree Restant A Courir

Note 17

EMPLOIS ET RESSOURCES VENTILES SELON LA DUREE RESTANT A COURIR

(En milliers d'EUR)	Durée restant à courir au 31/12/2024				Total
	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
EMPLOIS					
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	393 994	1 003 647	6 000 000	5 150 000	12 547 641
Opérations avec la clientèle					-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
Titres de transaction					-
Titres de placement					-
Titres d'investissement					-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-
Titres de transaction					-
Titres de placement					-
Titres d'investissement					-
RESSOURCES					
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés					-
Opérations avec la clientèle					-
Dettes représentées par un titre	46 877	1 009 722	6 000 000	5 150 000	12 206 599

Identite De La Societe Consolidante

Note 18

IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes annuels de la SA SOCIETE GENERALE SCF sont inclus selon a méthode de l'intégration globale dans le périmètre de consolidation de :

SA SOCIETE GENERALE - 29 boulevard Haussmann 75009 PARIS

En conséquence, la société est exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés ainsi qu'un rapport de gestion consolidé.

Integration Fiscale

Note 19

INTEGRATION FISCALE

La Société SOCIETE GENERALE SCF est intégrée fiscalement dans le groupe SOCIETE GENERALE depuis le 01/01/2005.

Son résultat fiscal ayant servi de base de calcul à l'impôt est le suivant :

Bénéfice à court terme de 29 511 045 €

Bénéfice à long terme de €

Du fait de l'intégration fiscale, une dette de 7 621 227 € envers la société mère a été comptabilisée en compte courant SG au bilan par contrepartie au compte de résultat du poste impôt sur les bénéfices.

Informations Concernant Les Entreprises Liées

Note 20

INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Le présent état concerne les entreprises liées, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (sociétés détenues entre 10 et 50 %).

(En milliers d'EUR)	31/12/2024	Part entreprises liées
Postes de l'actif	12 645 682	12 644 962
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	12 547 640	12 547 640
Opérations avec la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées		
Crédit-bail et location avec option d'achat		
Location simple		
Immobilisations		
Autres actifs et comptes de régularisation	98 041	97 321
Postes du passif	12 645 702	11 827 318
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés		
Opérations avec la clientèle		
Dettes représentées par un titre	12 206 599.00	11 487 709
Autres passifs et comptes de régularisation	306 525	7 031
Provisions et subventions		
Dettes subordonnées		
Capitaux propres	310 701	310 701
Résultat de l'exercice	21 877	21 877
Postes du hors bilan		
Engagements de financement		
Engagements en faveur d'établissement de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle		
Engagements reçus d'établissement de crédit		
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie		
Engagements en faveur d'établissement de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle		
Engagements reçus d'établissement de crédit		
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements sur titres		
Opérations en devises		
Engagements sur instruments financiers à terme	300 000	300 000
Autres engagements	17 689 925	17 689 925
Engagements douteux		

Postes du compte de résultat

Intérêts et produits assimilés	508 373	508 373
Revenus des titres à revenu variable		
Produits de commissions		
Intérêts et charges assimilés	(472 615)	(460 442)
Charges de commissions		
Autres charges d'exploitation bancaires	30	29
Autres frais administratifs	(6 289)	(4 482)

Honoraires Des Commissaires Aux Comptes**Note 21****HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Les honoraires HT de la lettre de mission de nos commissaires aux comptes, au titre de l'exercice 31/12/2024, s'élèvent à :

KPMG S.A.	:	38 750.00 €
PricewaterhouseCoopers Audit	:	38 750.00 €

Ventilation Des Produits Bancaires**Note 22****VENTILATION DES PRODUITS BANCAIRES**

(En milliers d'EUR)	Produits France	Produits Export	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	508 373		508 373	473 615
Produits sur opérations de crédit bail et assimilés			-	-
Produits sur opérations de location simple			-	-
Revenus des titres à revenu variable			-	-
Produits de commissions			-	-
Gains de change			-	-
Autres produits d'exploitation bancaire			-	-
Total	508 373	-	508 373	473 615

Tableau Des Flux De Trésorerie

Note 23

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Résultat de l'exercice	21 877	21 851
Retraitements du résultat, liés aux opérations d'exploitation	-	-
Dotations nettes aux dépréciations/clientèle et établissements de crédit	-	-
Dotations nettes aux dépréciations/titres de placement	-	-
Dotations nettes aux provisions/crédit	-	-
Gains nets sur la cession d'immobilisations	-	-
Autres mouvements sans décaissement de trésorerie	-	1
Flux de trésorerie sur prêts aux établissements de crédit et à la clientèle	495 150	559 095
Flux de trésorerie sur titres de placement	-	-
Flux de trésorerie sur titres d'investissement	-	-
Flux sur autres actifs	(6)	(87)
Flux sur dettes/établissements de crédit et clientèle	224	(3 070)
Emissions nettes d'emprunts	-	-
Flux sur autres passifs	(227)	2 363
Trésorerie nette utilisée par les activités d'exploitation	517 018	580 153
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Flux liés à la cession de :	-	-
- Actifs financiers	-	-
- Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Décaissements pour l'acquisition de :	-	-
- Actifs financiers	-	-
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement	-	-
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Flux de trésorerie due à l'émission d'actions	-	-
Dividendes versés	-	-
Autres	(525 863)	(1 333 510)
Trésorerie nette due aux activités de financement	(525 863)	(1 333 510)
TOTAL ACTIVITES	(8 845)	(753 357)
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE		
Trésorerie à l'ouverture	18 704	772 061
Trésorerie à la clôture	9 860	18 704
Net	(8 845)	(753 357)
Caisse et banques centrales	20	22
Opérations à vue avec les établissements de crédit	9 840	18 682
TOTAL	9 860	18 704

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, des activités d'investissement et des activités de financement entre deux exercices financiers.

Les activités de financement représentent les Emprunts Obligataires.

Le TFT a été établi conformément aux règles applicables au règlement 91-01 du Comité de la réglementation

bancaire applicable aux établissements de crédit, ainsi qu'aux principes comptables généralement admis dans la profession bancaire française.

6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE ANNUELLE

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG SA

Tour Eqho

2 avenue Gambetta

92066 Paris la Défense Cédex

SOCIETE GENERALE SCF (SG SCF) S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024
SOCIETE GENERALE SCF (SG SCF) S.A.
17 Cours Valmy - 92800 PUTEAUX

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG SA

Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cédex

SOCIETE GENERALE SCF (SG SCF) S.A.

17 Cours Valmy - 92800 PUTEAUX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de la société SOCIETE GENERALE SCF (SG SCF) S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SOCIETE GENERALE SCF (SG SCF) S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus

importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les activités bancaires, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SOCIETE GENERALE SCF (SG SCF) S.A. par l'assemblée générale du 7 juin 2024 pour le cabinet KPMG S.A. et du 7 juin 2024 pour le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT.

Au 31 décembre 2024, nos cabinets étaient dans leur première année de leur mission sans interruption.

SOCIETE GENERALE SCF (SG SCF) S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2024

3

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

SOCIETE GENERALE SCF (SG SCF) S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2024

4

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 28 mars 2025

KPMG S.A.



Nicolas DE LUZE

Associé

Neuilly-sur-Seine, le 28 mars 2025

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



Amel HARDY-BEN BDIRA

Associée

SOCIETE GENERALE SCF (SG SCF) S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2024

5

7. LISTE DES OBLIGATIONS EN VIE AU 31 DECEMBRE 2024

Isin	Série	Devise	Encours €	Date d'émission	Date de maturité	Date de maturité étendue	Type de taux d'intérêt	Taux
FR0011280262	33	EUR	150 000 000	09/07/2012	09/07/2032	09/07/2032	Fixe	3,50%
FR0011993765	37	EUR	300 000 000	25/06/2014	25/06/2028	25/06/2028	Variable	EIBEUR3M+39bps
FR0012881878	38	EUR	500 000 000	05/08/2015	05/08/2033	05/08/2034	Fixe	1,587%
FR0013121381	39	EUR	50 000 000	22/02/2016	22/02/2028	22/02/2029	Variable	EIBEUR3M+50bps
FR0013269537	40	EUR	500 000 000	21/07/2017	21/07/2025	21/07/2026	Variable	EIBEUR3M+20bps
FR0013269529	41	EUR	500 000 000	21/07/2017	21/07/2026	21/07/2027	Variable	EIBEUR3M+24bps
FR0013269552	42	EUR	1 000 000 000	21/07/2017	21/07/2027	21/07/2028	Variable	EIBEUR3M+29bps
FR0013487279	44	EUR	750 000 000	25/02/2020	26/02/2029	26/02/2030	Variable	EIBEUR3M+65bps
FR0013487287	45	EUR	750 000 000	25/02/2020	25/02/2030	25/02/2031	Variable	EIBEUR3M+65bps
FR0013487329	46	EUR	500 000 000	25/02/2020	25/02/2031	25/02/2032	Variable	EIBEUR3M+65bps
FR0013526407	48	EUR	500 000 000	28/07/2020	28/07/2026	28/07/2027	Variable	EIBEUR3M+65bps
FR0013526431	49	EUR	500 000 000	28/07/2020	28/07/2032	28/07/2033	Variable	EIBEUR3M+65bps
FR0014004RA0	52	EUR	500 000 000	27/07/2021	27/07/2025	27/07/2026	Variable	EIBEUR3M+70bps
FR0014004RB8	53	EUR	750 000 000	27/07/2021	27/07/2028	27/07/2029	Variable	EIBEUR3M+70bps
FR0014008GR8	55	EUR	1 250 000 000	18/02/2022	18/02/2035	18/02/2036	Variable	EIBEUR3M+60bps
FR001400EPK8	56	EUR	500 000 000	20/12/2022	20/06/2034	20/06/2035	Variable	EIBEUR3M+49bps
FR001400MP84	57	EUR	1 000 000 000	15/12/2023	15/12/2028	15/12/2029	Variable	EIBEUR3M+31bps
FR001400UQV9	58	EUR	1 000 000 000	20/12/2024	20/12/2027	20/12/2028	Variable	EIBEUR3M+56bps
FR001400UR17	59	EUR	1 000 000 000	20/12/2024	20/12/2036	20/12/2037	Variable	EIBEUR3M+101bps
RCB01	0	EUR	150 000 000	07/05/2009	07/05/2029	07/05/2029	Variable	CMSEUR10A
TOTAL		EUR	12 150 000 000					

Le régime juridique de ces obligations relève du droit français, excepté pour l'émission non listée qui relève du droit allemand.

Il appartient aux porteurs d'OF de déterminer l'éligibilité de ces obligations à leur ratio LCR selon les critères définis dans le Règlement Délégué (UE) 2015/61 relatif au LCR du 10 octobre 2014.

8. GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES UTILISES

Tableau des acronymes

Acronyme	Définition
CRD IV	Capital Requirement Directive IV
CRR	Capital Requirement Regulation
LCR	Liquidity Coverage Ratio
OF	Obligation Foncière
SCF	Société de Crédit Foncier

Glossaire

Collatéral : actif transférable ou garantie apportée, servant de sûreté au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement

Covered Bond : Obligation sécurisée par du Collatéral bénéficiant d'un privilège légal destiné à garantir le remboursement des titres souscrits par les porteurs

Cover Pool : Portefeuille d'actifs éligibles destiné à couvrir le risque de crédit pris par les porteurs d'OF

CRD IV/CRR : la directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) no 575/2013 (CRR)

Emission retained : émission souscrite par SOCIETE GENERALE

Notation : évaluation, par une agence de notation financière (Moody's ou Standard & Poor's concernant Société Générale SCF), du risque de solvabilité financière d'un émetteur ou d'une opération donnée (Covered Bonds)

Obligation Foncière : Obligation émise par des sociétés de crédit foncier et bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier afin de financer des opérations mentionnées aux articles L.513-3 à L.513-7 du Code monétaire et financier

Obligation : une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui, dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale

Obligation « hard bullet » : Obligation dont la maturité ne peut pas être étendue ni anticipée

Obligation « soft bullet » : Obligation dont la maturité initiale peut être étendue dans des conditions contractuellement définies par les termes et conditions de l'émission considérée

Ratio de couverture : ratio réglementaire défini à l'article L513-12 du Code monétaire et financier Il correspond au rapport du total des éléments d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, le cas échéant après pondération, y compris les valeurs de remplacement, sur le total des ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L513-11 du Code monétaire et financier (ressources dites privilégiées)

Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) : ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque Le LCR oblige les établissements de crédit à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales (Source : texte bâlois de décembre 2010)

Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) : ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs. (Source : texte bâlois de décembre 2010)

Risque de crédit : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de l'établissement de crédit, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers

Risque de liquidité : risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou à ses besoins de collatéral dans le cadre des appels de marge au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable

Risque opérationnel (y compris le risque comptable et environnemental) : risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs

Risque structurel de taux d'intérêt et de change : risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.

Risque de transformation : apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'antitransformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.

Taux de surdimensionnement : est calculé comme le rapport de l'encours des actifs apportés à titre de garantie sur l'encours d'Obligations Foncières. Il permet de couvrir le risque de crédit pris par les investisseurs d'OF.

9. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

9.1. Responsable du rapport financier annuel

M. Arnaud MEZRAHI

Directeur Général Délégué de Société Générale SCF

9.2. Attestation du responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la société et que le rapport de gestion figurant en page 9 présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats et de la situation financière de la société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Puteaux, le 28 mars 2025

Le Directeur Général Délégué

M. Arnaud MEZRAHI